



MEDEF Récap' décembre 2010

SOMMAIRE

SOMMAIRE

I. Affaires économiques et financières	4
1. Sujets économie & finance	4
2. Sujets comptabilité et audit	6
3. TPE/PME	7
II. Fiscalité	7
1. Projet de loi de finances pour 2011 : le projet a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat	7
2. Projet de loi de finances rectificative pour 2010 : principales dispositions	9
3. Fiscalité européenne : consultation sur le régime TVA	10
III. Recherche et innovation	11
1. Recherche & Innovation	11
2. Propriété intellectuelle	12
3. Nouvelles technologies	13
IV. Juridique	14
1. Droit des sociétés / Droit financier	14
2. Commande publique	15
3. Concurrence.....	16
4. Consommation	16
5. Action de groupe	17
6. Extraterritorialité du droit américain	17
V. Développement durable	18
1. Nouveau gouvernement : Nathalie Kosciusko-Morizet succède à Jean-Louis Borloo	18
2. International : Brice Lalonde quitte ses fonctions d'ambassadeur des négociations internationales début 2011 pour préparer le sommet Rio+20	18
3. Changement climatique	18
4. Energie	20
5. Environnement	23
6. Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).....	25
7. Croissance verte	28
8. Les énergies renouvelables bousculent le paysage boursier	28
VI. Social	29
1. Salaires minimaux des branches couvrant plus de 5000 salariés	29
2. Conditionnalité des aides	29
3. SMIC	29
4. Dépôt des accords et conventions de branche	30
5. Carte de séjour salarié en « mission » - conditions de délivrance	30

VII. Protection sociale	30
1. Une concertation nationale sur la protection sociale	30
2. Dépendance	31
3. Attributions des Ministres Xavier Bertrand et Roselyne Bachelot	32
4. Assurance maladie	32
5. Famille	33
6. Santé et sécurité au travail	34
7. Recouvrement	36
8. Fraude	39
VIII. Formation tout au long de la vie	40
1. Création d'un ministère dédié à l'apprentissage et à la formation professionnelle	40
2. Hébergement des jeunes en formation par alternance : Comment investir dans des solutions adéquates (Rapport IGAS Octobre 2010)	40
3. La part des entreprises dans la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2008	41
IX. Mandats nationaux	42
1. AGFF – Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO et ASF – Association pour la gestion de la structure financière	42
2. CNTR – Commission nationale des Titres Restaurant	43
3. HCAAM – Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	43
4. APAGL – Association pour l'accès aux garanties locatives	44
X. Europe	44
1. Agenda politique	44
2. A l'ordre du jour de la Commission européenne	44
3. Gouvernance économique : pérennisation du fonds européen de stabilisation européen après 2013	45
4. L'UE approuve un plan d'aide à l'Irlande	45
5. Taxation du secteur bancaire en Europe	46
6. La Commission optimiste pour la croissance 2010 de la zone euro	46
7. Politique industrielle - initiatives au niveau européen et national	47
8. Les propositions européennes du nouveau gouvernement Fillon	49
9. Les relations bilatérales franco-allemandes	49
10. Le MEDEF rencontre des dirigeants hongrois	50
11. Brevet de l'Union européenne : vers des coopérations renforcées ?	50
12. Recherche / Innovation	51

1. Sujets économie & finance

Sciences du Vivant et Santé

Actualité du Comité « Sciences du Vivant et Santé »

Le Comité « Sciences du Vivant et Santé » du MEDEF poursuivra, pour sa 2ème année, ses travaux dans le cadre de nouvelles orientations. Le Comité aura pour objectifs de :

- Pérenniser le recueil et la publication des données macro-économiques concernant la filière, approfondir les données sectorielles (afférentes à l'analyse transverse) et étudier des benchmarks européens (systèmes de santé...)
- Approfondir et diffuser les approches transversales, avec des propositions concrètes de projets d'industrialisation pour les Filières Cancer et Longévité/Autonomie

Une reconfiguration des groupes de travail est en cours. Au nombre de 3 désormais (pour une optimisation des travaux), en l'occurrence : les groupes « Données », « Autonomie/Longévité », « Optimisation de la Filière Cancer », ils ont pour mission de conduire leurs travaux à partir des nouvelles orientations du Comité.

Installation du Comité stratégique « Industries et technologies de Santé »

Le 9 novembre dernier, Christian Estrosi a installé à Bercy le Comité stratégique de filière consacré aux industries de la santé. Jean-Luc Bélingard (?) en est le Vice-Président. Le Ministre y a affirmé son soutien au dépôt d'une proposition de loi visant à instaurer la liberté des prix pour les médicaments fabriqués en France et destinés à l'exportation, ainsi qu'un plan en faveur des dispositifs médicaux. M Estrosi a annoncé à cette occasion « sa » volonté de renforcer l'attractivité et de la compétitivité des industries de santé via l'évolution de la fiscalité des médicaments et des dispositifs médicaux et la gouvernance administrative du secteur des industries et technologies de santé.

Le Comité stratégique de la filière sera composé d'une trentaine de membres. Il devra, à l'instar des autres Comités de filière, présenter une feuille de route et mobiliser les acteurs des filières pour répondre à l'appel à projets lancé le 27 septembre 2010 (69 millions € de l'Etat + 300 millions € avec l'effet de levier attendu).

Ledit Comité participera à la labellisation des projets et contribuera également à la définition d'un étiquetage « Fabriqué en France ». Ses travaux au niveau national devront s'appuyer sur des Comités régionaux, proches du terrain.

Acte pour le marché unique

La Commission européenne a publié le 27 octobre 2010 son **Livre bleu « Pour une économie sociale de marché hautement compétitive. 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble »**. Elle considère que la réalisation de cet Acte permettra de marquer de manière dynamique le 20ème anniversaire du marché unique à la fin 2012.

En vue de concrétiser une Union de l'innovation et une Politique industrielle intégrée, la Commission propose, notamment, un volet financement des petites et moyennes entreprises et un chapitre dédié au financement de l'innovation et des investissements de long terme.

Les propositions y afférentes sont les suivantes :

- **Proposition n° 12** : « La Commission adoptera en 2011 un plan d'action pour améliorer l'accès des PME aux marchés de capitaux. Il contiendra des mesures visant à améliorer la visibilité des PME à l'égard des investisseurs, à développer un réseau efficace de bourses ou des marchés réglementés spécifiquement dédiés aux PME, et à rendre plus adaptées aux PME les obligations de cotation et de publicité ».
- **Proposition n° 13** : « La Commission évaluera l'initiative relative aux PME (« Small Business Act ») d'ici à fin 2010 afin d'assurer, entre autres, l'application du principe « Think Small First » dans la politique et la procédure législative afin de lier étroitement le « Small Business Act » à la stratégie Europe 2020 ».
- **Proposition n° 14** : « La Commission proposera en 2011 une révision des directives sur les normes comptables afin de simplifier les obligations d'information financière et de diminuer les contraintes administratives, en particulier celles pesant sur les PME ».
- **Proposition n° 15** : « La Commission envisagera de favoriser la création d'emprunts obligataires privés pour le financement de projets européens (« project bonds ») ».
- **Proposition n° 16** : « La Commission explorera des mesures pouvant encourager les investissements privés – notamment de long terme – à contribuer plus activement à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Ces mesures pourraient avoir trait à la réforme de la gouvernance des entreprises, créer des incitatifs à l'investissement de long terme, durable et éthique qu'exige une croissance intelligente, verte et inclusive. De plus, d'ici 2012, la Commission fera en sorte que les fonds de capital-risque établis dans tout Etat membre puissent fonctionner et investir librement dans l'Union européenne (le cas échéant par l'adoption d'un nouveau régime législatif). Elle s'efforcera d'éliminer tout traitement fiscal défavorable aux activités transfrontières ».

Ce Livre bleu est soumis à la consultation jusqu'au 28 février 2011 accompagné d'un débat public. Toutes les parties prenantes peuvent désormais s'exprimer à ce sujet sur le site de la DG Marché intérieur.

Le texte intégral de la communication peut être consulté à partir du lien ci-après :
http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/single-market-act_fr.pdf

Adoption par le Parlement Européen de la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

Le Parlement Européen a adopté à une très grande majorité le texte de la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM). Le Commissaire Européen, Michel Barnier, a souligné qu'il s'agissait « d'un grand pas en direction d'une régulation forte et intelligente pour tous les marchés, produits et acteurs financiers. Cette Directive apportera plus de transparence, renforcera la protection des investisseurs et le marché intérieur de manière responsable et non-discriminatoire ». De son côté, le Président Barroso a indiqué que cela « illustre une fois de plus comment l'Union Européenne montre la voie dans la mise en œuvre de ses engagements lors des Sommets du G20 ».

Ce vote est intervenu après des mois de discussions, un accord ayant déjà été trouvé sur le texte de la Présidence Belge de l'Union Européenne lors de l'ECOFIN du 19 octobre dernier (cf. le MEDEF Récap d'octobre).

Pour accéder à la déclaration de la Commission Européenne :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/10/573&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

La Commission Européenne lance une consultation sur un éventuel réexamen du cadre réglementaire régissant les agences de notation de crédit

Suite notamment à la crise de la dette qui a touché la zone euro, la Commission Européenne lance une consultation publique sur les agences de notation de crédit, Michel Barnier ayant souligné le rôle des agences de notation et leur incidence sur les marchés.

La Consultation publique s'articule autour de plusieurs points :

1. l'excès de confiance et le risque de dépendance excessive des établissements financiers et des investisseurs institutionnels à l'égard des notations de crédit : Sur ce point, la Commission Européenne envisage plusieurs pistes afin notamment de substituer à l'utilisation des notations celle de modèles internes lors du calcul des exigences de fonds propres réglementaires des établissements financiers et investisseurs institutionnels soumis respectivement aux exigences définies par Bâle 3 et Solvabilité 2.
2. la notation des dettes souveraines : la consultation émet un certain nombre de propositions visant à améliorer la transparence, le contrôle régulier ainsi que les méthodes et processus de notation de ce type de dette dans l'Union Européenne. Elle propose notamment de soumettre les notations de dettes souveraines aux mêmes obligations auxquelles sont soumis les produits financiers structurés : les agences de notation seraient tenues de publier pour les notations de dettes souveraines les méthodologies, modèles et hypothèses en détaillant notamment l'ensemble des paramètres.
3. la concurrence dans le secteur des agences de notation de crédit : la consultation envisage plusieurs options afin d'augmenter la concurrence dans ce secteur oligopolistique et d'ouvrir la voie à de nouveaux entrants. A cet effet l'idée d'une agence de notation publique est à nouveau relancée ainsi que celle de la création d'un réseau européen de petites et moyennes agences de notation de crédit.
4. la responsabilité civile des agences de notation de crédit : la Commission Européenne s'interroge sur la nécessité d'introduire un régime de responsabilité civile dans le cadre réglementaire de l'Union Européenne applicable aux agences de notation.
5. la question des conflits d'intérêts pouvant résulter du modèle de l'émetteur-payeur des agences de notation. La Commission Européenne s'interroge sur des modèles de substitution.

Cette consultation ouverte jusqu'au 7 janvier 2011 s'inscrit en amont d'une éventuelle initiative législative venant compléter le cadre réglementaire actuel en vigueur au sein de l'Union Européenne.

Pour consulter l'intégralité de la Consultation publique de la Commission Européenne (version anglaise) :
http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2010/cra/cpaper_en.pdf

2. Sujets comptabilité et audit

Travaux du régulateur boursier (l'AMF) sur les sujets comptables

Position / Recommandation relative à l'utilisation d'indicateurs non normés

L'AMF a publié sa position / recommandation relative à l'utilisation d'indicateurs non normés. Pour faire suite à nos commentaires, l'AMF a assoupli sa position en laissant la possibilité pour les émetteurs d'utiliser les indicateurs financiers de leur choix, conformément à la liberté laissée sur ce sujet par les normes comptables internationales et a revu ses demandes en matière de référence aux recommandations des autorités comptables, ces recommandations ne constituant pas une référence normative et ne pouvant pas avoir de portée contraignante.

Le texte définitif est disponible sur le site de l'AMF : http://www.amf-france.org/documents/general/9698_1.pdf

Recommandation relative à l'arrêté des comptes

Le MEDEF et ACTEO ont participé à la consultation de l'AMF sur les recommandations relatives à l'arrêté des comptes. Les commentaires portent essentiellement sur des questions d'interprétation des normes IFRS et sur l'information à fournir en annexe. La recommandation définitive a été publiée :

http://www.amf-france.org/documents/general/9695_1.pdf

Projet de recommandation relative aux engagements hors bilan

L'AMF a lancé une consultation sur un projet d'actualisation de sa recommandation relative aux engagements hors bilan. Nos commentaires ont principalement portés sur :

- Le souhait de revoir la date d'application :

L'AMF prévoyait une entrée en vigueur immédiate, ce qui pose problème. Le MEDEF insiste depuis longtemps sur l'impératif, pour l'AMF, de communiquer les textes à appliquer plus en amont de la clôture pour laisser le temps aux entreprises de prendre les mesures nécessaires. S'agissant du document de référence, le processus d'élaboration est lancé bien avant l'arrêté des comptes, en particulier pour les éléments hors bilan dont la collecte demande la mise en place d'une grille et d'un circuit de remontée d'information complexes.

- Le manque de clarté du projet de recommandation qui effectue une distinction entre les informations qui doivent être fournies en notes annexes et celles qui apparaissent ailleurs dans le document de référence.

La recommandation gagnerait à s'appuyer sur une définition et une ossature plus claires.

- La confidentialité de certains éléments demandés

Du point de vue du MEDEF, l'ancienne interprétation avait permis de trouver un juste équilibre entre la nécessaire transparence envers les lecteurs de comptes et la préservation de la confidentialité de certains éléments en matière d'engagements financiers. Or le projet de l'AMF ne contient plus de référence à des cas dans lesquels l'entreprise peut ne pas fournir l'information. Il est indispensable de reprendre ce point dans la nouvelle recommandation, d'autant que celle-ci requiert également des informations relatives au maintien de site d'exploitation, d'activité et d'emploi, ce qui peut également poser de réels problèmes de confidentialité.

Proposition de trame pour une formalisation des entretiens entre l'AMF et les émetteurs au moment de l'arrêté des comptes.

L'AMF a proposé une trame pouvant servir de cadre aux entretiens AMF / émetteur au moment de l'arrêté des comptes. Ces entretiens ont été mis en place par l'AMF durant la crise financière pour permettre de s'assurer, en amont de la publication des comptes, de la correcte transparence des comptes et de la qualité de l'information financière. L'AMF entend les poursuivre, en assouplissant le cadre dans lequel ils s'inscrivent.

Le MEDEF a fait part du souhait de certains émetteurs de revenir à une démarche volontaire et estime qu'il serait souhaitable que la formulation choisie par l'AMF fasse apparaître plus de souplesse. De plus, le MEDEF a insisté sur le fait qu'une rencontre en amont de l'arrêté des comptes par les instances de gouvernance peut poser problème. Aussi l'AMF a accepté de laisser le choix aux émetteurs de venir en amont ou en aval de leur arrêté des comptes, sauf cas d'exception.

Le MEDEF a également fait remarquer que l'objectif affiché par l'AMF de « s'assurer de la transparence appropriée dans les comptes et notamment dans l'annexe » ne paraît pas compatible avec le format de la rencontre voulue par l'AMF. Le dispositif semble davantage correspondre à une occasion d'évoquer les grands sujets en amont de la revue du document de référence, or la formulation proposée renvoie à une analyse beaucoup plus approfondie. Le MEDEF a par ailleurs contesté la demande de compléments d'informations chiffrés qui ne sauraient être transmis à l'AMF s'ils ne sont pas encore définitifs.

L'AMF a également pris en compte une demande du MEDEF d'une plus grande formalisation du résultat de ces entretiens, dont les résultats seront transmis aux équipes en charge de la revue ultérieure du document de référence.

3. TPE/PME

Loi de Finance pour 2011

L'assemblée Nationale a voté un amendement visant à prolonger le dispositif destiné à limiter l'impact financier des franchissements des seuils de 10 et 20 salariés. Pour mémoire, ce dispositif avait été mis en place par la loi de modernisation de l'économie d'août 2008.

L'amendement prolonge donc pour l'année 2011 les mesures limitant pour les entreprises l'impact financier de l'atteinte ou du franchissement des seuils de 10 et de 20 salariés pour ce qui concerne :

- la participation au financement de la formation professionnelle continue ;
- la réduction applicable aux charges sociales patronales versées au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des allocations familiales ;
- la déduction forfaitaire de charges sociales patronales sur les heures supplémentaires ;
- l'exonération de cotisations sociales des apprentis ;
- la cotisation au fonds national d'aide au logement.

En complément de cette prolongation, l'amendement prévoit la réalisation d'une première évaluation de l'impact de ces mesures au cours du premier semestre 2011, et ce dans la perspective de leur éventuelle pérennisation

II. Fiscalité

1. Projet de loi de finances pour 2011 : le projet a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat

Au cours du débat au Sénat, environ mille amendements ont été discutés. La commission mixte paritaire se réunira le 13 décembre 2010, pour examiner les articles adoptés différemment par les deux Assemblées.

Première partie de la loi de finances (articles 1 à 47) : principales évolutions apportées par le Sénat

Suppression du quadruplement de la réduction d'IR pour souscription au capital de PME.

L'Assemblée nationale avait adopté un amendement quadruplant la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital de PME. Le Sénat, conformément à la demande du gouvernement a supprimé cette disposition.

Suppression du report de l'entrée en vigueur de l'exonération des plus-values mobilières des particuliers et de l'assujettissement aux prélèvements sociaux des plus-values immobilières et des plus-values professionnelles sur immeubles.

Le Sénat a supprimé ces deux dispositions introduites à l'Assemblée nationale, considérant que ces sujets devraient être traités en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité du patrimoine annoncée par le Président de la République.

Article 5 bis (nouveau) : étalement des plus-values en cas de cession-bail.

Le dispositif étalant sur la durée du contrat de cession-bail la taxation des plus-values de cession d'immeuble ne serait pas pérennisé comme voté par les députés mais prorogé de deux ans jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 6 sexies (nouveau) : report à 2014 de la suppression de la dernière tranche de l'IFA.

La suppression de la dernière tranche de l'IFA pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 millions d'euros serait reportée à 2014 (au lieu de 2011) est confirmée par le Sénat.

Fiscalité des groupes : adoption de quatre dispositifs anti abus.

Le rapporteur de la commission des finances, Philippe Marini, a fait adopter par le Sénat, avec l'accord du gouvernement, quatre dispositifs de lutte contre l'optimisation fiscale

▪ Article 6 bis A

Ce dispositif concerne les montages aboutissant au cumul de l'exonération des dividendes en mère fille ou en intégration fiscale avec la déduction d'une moins-value à court terme sur les titres de la filiale distributrice. Il prévoit deux dispositions :

- lors d'échanges de titres à la suite d'une fusion, les dividendes distribués immédiatement avant l'opération ne seront exonérés au titre du mère-fille que si la perte résultant de l'échange n'est pas déduite ;
- en cas de cessions de titres intra groupe à court terme, le prix de revient des titres sera diminué du montant des dividendes perçus.

▪ Article 6 bis B

Pour lutter contre des montages visant à contourner le dispositif de sous capitalisation prévu à l'article 212 du CGI en substituant à un prêt intragroupe un prêt bancaire garanti par une société du groupe, le dispositif adopté prévoit d'étendre le champ d'application de l'article 212 aux prêts garantis par une sûreté accordée par une entreprise liée.

Toutefois, seraient exclus de cette extension, les émissions publiques d'obligations, les emprunts renégociés dans le cadre d'une prise de contrôle, les emprunts garantis par le nantissement des titres du débiteur.

En outre, en cas de garantie partielle, ne seraient concernés que les seuls intérêts rémunérant la fraction du prêt dont le remboursement est garanti.

En cas de sûreté réelle, la valeur garantie serait la valeur du bien à la date d'octroi de la sûreté.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient aux exercices clos à compter du 1er janvier 2011.

▪ Article 6 bis C

Pour lutter contre certaines pratiques consistant à révéler des moins-values sur titres de participation en les cédant à une filiale ou à une entreprise liée dans les deux ans de leur acquisition, de façon à pouvoir les déduire du résultat imposable, le texte prévoit que ces opérations sont placées en sursis d'imposition.

▪ Article 6 bis D

Pour lutter contre des pratiques d'optimisation des crédits d'impôts non utilisables rattachés à des dividendes de source étrangère consistant à vendre les titres correspondant avec option de rachat, le dispositif diminue le montant du crédit d'impôt imputable du montant des charges d'acquisition.

Corrélativement, les modalités d'utilisation des crédits d'impôts étrangers sont étendues : les crédits non utilisés au titre d'un exercice pourront être imputés sur l'impôt dû au titre des deux exercices suivants et la fraction non imputée après deux ans sera déductible des résultats.

Article 10 bis nouveau : taxation au taux réduit de TVA des livres téléchargés.

Les livres fournis par téléchargement seraient, comme ceux sur papier, taxés au taux réduit de TVA de 5,5%.

Cette disposition a été adoptée contre l'avis du gouvernement

Article 11 bis A : TVA, les transferts de quotas de gaz à effet de serre seront auto liquidés.

En cas de transferts de quotas de gaz à effet de serre, le redevable de la TVA est l'assujéti bénéficiaire du transfert.

Cette disposition a été adoptée à l'initiative du rapporteur de la commission des finances du Sénat, alors qu'elle figure dans le projet de loi de finances rectificative pour 2010 en cours de discussion au Parlement.

Article 11 bis B : Instauration d'une taxe sur la publicité en ligne.

Les preneurs de service de publicité en ligne lorsqu'ils sont établis en France, seront redevables d'une taxe égale à 1% des sommes versées pour l'achat de ces services.

La taxe entrera en vigueur le 1er janvier 2011.

Article 13 : aménagement des avantages fiscaux pour investissement dans la production d'énergie photovoltaïque.

Les réductions d'impôt pour investissement outre mer dans les petites installations de production d'électricité dont la puissance est inférieure à 20KVA seraient maintenus jusqu'au 30 juin 2011.

Article 14 : réduction d'ISF et d'IR pour souscription au capital de PME.

- La réduction ISF est « rabaissée » de 10 %

Le Sénat a supprimé la disposition adoptée à l'Assemblée nationale, qui diminuait le taux de la réduction d'ISF de 75 à 50 % et l'a remplacé par un « rabot de 10% ». En conséquence, le taux de la réduction est abaissé à 67,5% et le plafond d'investissement est abaissé à 45 000 € (au lieu de 50 000).

- Les sociétés cibles des investissements doivent compter au moins deux salariés dans l'année à la clôture du premier exercice (un seul pour les artisans)

Article 15 : crédit d'impôt recherche

- Suppression du crédit de 5% au titre des dépenses de recherche supérieure à 100 millions d'euros.
- Forfait de fonctionnement : les entreprises pourront opter pour la prise en compte des dépenses réellement engagées dans la limite de 75% des frais de personnel.
- Les taux majorés au titre des deux premières années de CIR sont abaissés de 50 à 40% la première année et de 40 à 35% la deuxième.
- Restriction de la prise en compte des rémunérations des intermédiaires. Le dispositif est assoupli par rapport à celui adopté à l'Assemblée et prévoit que l'assiette du CIR est diminuée des rémunérations des intermédiaires qui soit, sont fixées proportionnellement au montant du CIR, soit excèdent 8 % du montant des dépenses de recherche minoré des subventions publiques ou 15 000 € hors taxes.

Article 34 bis : financement du grand Paris

- Le projet de loi de finances rectificative pour 2010 prévoit en article 15 des mesures de financement du Grand Paris qui consistent à supprimer la taxe sur les plus-values immobilières issues des réalisations des nouvelles infrastructures de transports collectifs en Ile de France créée dans la loi « grand Paris » de juin 2010 et à lui substituer un nouveau panier de recettes.

L'amendement du Sénat anticipe l'adoption de ce dispositif et prévoit :

- l'abrogation de la taxe sur les valeurs immobilières
- l'adaptation de la taxe sur les bureaux en Île-de-France : une révision du zonage de la taxe ; l'actualisation des tarifs ; la création de tarifs différenciés selon les circonscriptions pour les locaux commerciaux et de stockage, l'élargissement de l'assiette de la taxe aux surfaces de stationnement des entreprises, pour lesquelles un tarif spécifique est créé.
- la création d'une nouvelle redevance pour la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux, de locaux de stockage, de locaux de recherche ainsi que de leurs annexes.
- la création d'une nouvelle taxe spéciale d'équipement sous forme d'une taxe de répartition: son produit, fixé à 125 millions d'euros, serait réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises des communes de la région d'Île-de-France.

Les recettes attendues de ces nouvelles taxes sont égales à 350 millions d'euros.

L'amendement prévoit également, dans la mesure où le Grand Paris ne nécessitera pas de besoin de financement avant 2014, d'affecter provisoirement une partie de ces recettes nouvelles et de ces recettes sera affectée au financement de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Deuxième partie de la loi de finances (articles 1 à 47) : principales mesures adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Article 59 : Contribution économique territoriale

Le projet de texte prévoit dans le cadre de la clause de revoyure prévue dans le texte 2009 de nombreuses précisions et rectifications d'erreurs rédactionnelles.

Au cours du débat, les parlementaires ont apportés quelques modifications substantielles :

- CFE : rétablissement du dispositif anti abus de l'ancien article 1469 3^o quater

Le dispositif de taxe professionnelle visant à empêcher les montages à transmettre entre entreprises liées des immobilisations qui demeuraient, en pratique, rattachées au même établissement pour réduire les bases de taxe professionnelle est réinstauré pour la CFE et les taxes foncières.

Ainsi, les valeurs locatives servant de base à la CFE et aux taxes foncières ne pourront jamais être inférieures à 100 % de leur montant avant l'opération lorsque celle-ci est effectuée entre des entreprises liées.

Cette disposition s'appliquerait avec effet rétroactif au 1er janvier 2010

- CVAE : consolidation du chiffre d'affaires des groupes intégrés

Pour déterminer le taux de CVAE applicable aux entreprises membres d'un groupe fiscalement intégré, le chiffre d'affaires à prendre en compte pour chaque entreprise du groupe serait égal au total des chiffres d'affaire de l'ensemble des sociétés du groupe.

Cette disposition ne serait pas applicable aux groupes dont le chiffre d'affaires total n'excède pas 7,63 millions d'euros.

- Déclaration des effectifs

S'agissant des salariés exerçant leur activité dans plusieurs établissements géographiques, ils devront être déclarer sur la déclaration des effectifs qui sert de base à la répartition de la CVAE entre les communes, au lieu ou leur durée d'activité est la plus élevée, y compris si l'entreprise n'y dispose pas de locaux dans ce lieu d'emploi dès lors que le salarié y exerce son activité plus de trois mois.

2. Projet de loi de finances rectificative pour 2010 : principales dispositions

Article 12 : réforme du régime des sociétés de personne.

Le projet de loi qui vise à introduire plus de transparence, aboutirait principalement à permettre l'application du régime mère fille aux membres du groupe à l'IS, la prise ne compte dans l'intégration fiscale des filiales à l'IS détenues par la mère par l'intermédiaire d'une société é transparente.

Il prévoit également la suppression de la théorie du bilan fiscal pour les entités transparentes et pour les entreprises individuelles et l'introduction d'un régime de faveur pour les fusions réalisées entre deux entités transparentes.

Il est probable que la première partie de ce projet ne soit pas adoptée, les parlementaires considérant qu'une réforme d'une telle ampleur et qui pourrait coûter cher au budget de l'Etat doit faire l'objet de travaux et d'évaluations préalables plus approfondis.

Article 15 : financement du grand Paris.

Voir supra, article 34 bis du PLF.

Article 16 : versement transport en Ile de France.

Le taux du versement transports en Ile de France dépendrait de l'intensité de sa desserte en transports en commun. Pour cela un classement des communes en trois catégories, avec pour chacune d'elles un taux de versement transport différent (2,6%, 1,7% et 1, 4%) sera défini par décret en Conseil d'Etat.

Article 17 : révision des valeurs locatives foncières.

Les valeurs locatives foncières des locaux commerciaux et locaux professionnels, base de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, seront révisées. L

La révision se fera sur la base des loyers constatés sur le marché à partir des déclarations des propriétaires. Un tarif serait fixé à partir de ces loyers. Les locaux seront préalablement classés dans différentes catégories en fonction de leur nature et de leur utilisation. Des secteurs d'évaluation seront institués localement selon un critère d'homogénéité du marché locatif.

Pour la réalisation de ces travaux des commissions départementales et communales composées d'élus locaux et de représentants des entreprises seront constituées.

Les résultats de la révision seront intégrés dans les bases de l'année 2014.

A partir de 2015, un dispositif de mise à jour annuelle sera mis en œuvre sur la base de l'évolution annuelle des loyers constatés d'après les déclarations des entreprises.

Une expérimentation sera effectuée sur cinq départements représentatifs : Hérault, Bas-Rhin, Pas de Calais, Paris et Haute-Vienne.

Selon les engagements du ministre, la réforme doit se faire à recettes constantes pour les collectivités locales.

Article 19 : TGAP sur les émissions de substances polluantes dans l'atmosphère.

Le projet de texte prévoit un doublement de la taxe au premier janvier 2011 et un triplement au 1er janvier 2012 pour répondre aux exigences européennes en matière d'émissions d'oxydes d'azote.

Article 21 : création d'un régime optionnel de consolidation du paiement de la TVA au sein des groupes.

Les groupes de sociétés, dans un périmètre très souple, pourraient opter pour un paiement unique de la TVA de l'ensemble de sociétés du groupe. Pourraient être intégrés à cette option les sociétés détenues à plus de 50% par la mère

Article 29 : TVA, cession de créances.

L'exigibilité de la TVA en cas de cession définitive de créance interviendrait à la date du paiement de la dette transmise entre les mains du bénéficiaire de la cession et non plus à la date de la cession.

3. Fiscalité européenne : consultation sur le régime TVA

La Commission européenne lance une consultation publique pour réformer la TVA sur la base d'un livre vert qu'elle vient de publier.

Depuis l'adoption du marché unique, la structure de la consommation a complètement changé et les entreprises constatent que le système de TVA est coûteux et complexe à gérer et constitue un des principaux freins pour le développement du marché intérieur.

Le Livre vert pose de nombreuses questions et notamment s'il y a lieu de revoir les bases du système actuel et si les biens et services devraient être imposés dans l'Etat membre d'origine ou à l'endroit où ils sont vendus. Dans l'hypothèse d'un maintien des principes de base du système de TVA actuel (l'imposition dans l'Etat membre de destination), la Commission souligne qu'un réexamen approfondi et une amélioration considérable de son application en ce qui concerne la sécurité juridique et les charges administratives liées aux opérations intra-UE serait nécessaire.

Enfin, pour assurer un traitement cohérent des opérations nationales et des opérations intra-UE, la Commission se demande si l'on ne pourrait pas imposer ces dernières au taux et aux conditions de l'Etat membre de destination.

Les défis de la convergence entre les environnements numériques et physiques en matière fiscale sont également évoqués.

Le Livre vert traite également de questions plus spécifiques concernant la pertinence des taux réduits de TVA. L'hétérogénéité actuelle des taux normaux dans l'Union et les taux réduits appliqués par certains Etats membres ne semblent pas perturber le marché intérieur grâce aux mécanismes de correction (régimes particuliers pour les ventes à distance de biens ou services et pour les véhicules neufs) prévus par le système actuel mais qui en accroissent considérablement la complexité. La Commission note aussi qu'il subsiste des incohérences dans les taux de TVA appliqués à des biens ou services comparables. Elle cite l'exemple des Etats membres qui peuvent appliquer un taux réduit à certains biens culturels, mais doivent appliquer le taux normal aux services en ligne concurrents de ces biens, comme les livres ou les journaux électroniques.

La Commission s'interroge également pour savoir si les règles en matière de déductibilité sont suffisamment neutres, s'il est possible de rendre le système moins favorable à la fraude et comment simplifier les formalités liées aux opérations soumises à la TVA.

La consultation est ouverte jusqu'au 31 mai 2011. Sur la base des réponses reçues, la Commission décidera d'une stratégie et présentera les priorités retenues en fin d'année 2011.

Le Medef répondra à cette consultation.

III. Recherche et innovation

1. Recherche & Innovation

Crédit d'Impôt Recherche : Le rabot parlementaire poursuit son œuvre (voir aussi chapitre II)

L'examen du PLF 2011 en première lecture au Sénat aura permis d'assouplir un des amendements adoptés par l'Assemblée Nationale. En effet l'amendement du Sénateur MARINI confirmant le principe d'une diminution du taux de 75 % à 50 % pour les dépenses du personnel affecté aux travaux de recherche, mais donnant aux entreprises ayant des frais élevés, la possibilité d'opter pour un régime de frais réels dans la limite de l'actuel forfait (75 %) a été adopté. Par ailleurs cet amendement a été sous-amendé par le Gouvernement qui réintroduit la prise en compte de la fraction de 75 % des dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche.

Par ailleurs le Sénat à la demande du gouvernement a accepté d'assouplir l'encadrement des dépenses d'honoraires des conseils sur le CIR que l'Assemblée Nationale a introduit par voie d'amendement. Le principe de l'exclusion des rémunérations proportionnelles versées à des intermédiaires sur les dossiers CIR est maintenu. Cependant l'exclusion des rémunérations excédant 5 % des dépenses de recherche est réaménagée et remplacée par un double plafonnement :

- 1 plafond proportionnel égal à 5 % du montant des dépenses de recherche
- 1 plafond en valeur absolue égal à 15 000 euros HT. Selon la Ministre de l'économie et des finances, ce mécanisme permet de verser aux intermédiaires une rémunération fixe, qui ne pourra être subordonnée à la réussite de l'opération, ou être proportionnelle au « bénéfice » tiré par l'entreprise du CIR.

En revanche malgré une défense appuyée du CIR par plusieurs sénateurs, ce dispositif a continué à être raboté. Deux amendements ont ainsi été adoptés en première lecture par le Sénat :

- Suppression de la tranche de 5 % : Cet amendement ARTHUIS supprime la tranche du CIR au taux de 5 % au-delà de 100 millions d'euros de dépenses éligibles, au motif que cette tranche ne bénéficie qu'à 19 grands groupes et que ce taux ne serait pas assez incitatif. L'adoption de cet amendement permet une économie budgétaire de 110 millions
- Réduction des taux majorés Les sénateurs de l'union du centre ont également obtenu par amendement la réduction des deux taux appliqués les deux premières années aux primo entrants dans le dispositif du CIR. Ainsi le taux majoré de 50 % la première année tombe à 40 %. De même, le taux majoré de 40 % la seconde année passe à 35 % la seconde année. Le coût estimé pour les PME est de 100 millions d'euros par an.

L'amendement d'assouplissement des conditions d'encadrement des dépenses de sous-traitance a en définitive été retiré. Ainsi les dépenses de sous-traitance de la recherche ne pourront être éligibles au CIR que si l'entreprise bénéficiaire réalise au moins 25 % de ses dépenses de recherche au sein même de l'entreprise. Cette mesure pénalise plusieurs JEI et PME qui réalisent des recherches pour le compte d'autres entreprises et nuit au développement, voire à la pérennité de programmes de recherche réalisés en coopération entre des grands groupes et des PME dans le cadre par exemple des pôles de compétitivité.

Le MEDEF regrette la remise en cause des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement dans la recherche et l'innovation et a exprimé son opinion dans une libre tribune intitulée « Budget 2011 : innovation rabotée, avenir saboté » publiée dans les Echos en date du 16 novembre 2010 «... arrêtons de remettre en cause régulièrement les dispositifs de soutien à la R&D » et « gardons-nous de céder au rabotage aveugle et systématique des aides à l'innovation ». Les entreprises innovantes, insistent-ils « ont avant tout besoin de stabilité, de sécurité juridique et de cohérence dans les politiques publiques ». « Non, la recherche, l'innovation et l'enseignement ne sont pas des dépenses comme les autres, mais la promesse des recettes à venir », rappellent Hugues Aranud Mayer et Charles Beigbeder respectivement président de la commission Innovation et de la commission Entrepreneuriat du MEDEF.

Pour consulter l'article :

http://www.lesechos.fr/opinions/points_vue/020923727212.htm

Le dispositif « Jeunes entreprises innovantes » (JEI) également raboté

Les sénateurs ont adopté, dans la nuit du 1er au 2 décembre 2010, l'article 78 réformant le dispositif d'exonération des cotisations sociales accordées aux jeunes entreprises innovantes. Pour rappel, les députés avaient déjà rejeté les amendements tentant de préserver les avantages consentis aux jeunes entreprises innovantes.

L'article 78 prévoit une « réforme du dispositif d'exonération de cotisations sociales accordée aux jeunes entreprises innovantes ». Il introduit trois nouvelles dispositions qui entraîneront « une économie budgétaire de l'ordre de 57 millions d'euros par an dès 2011 ». Est ainsi prévu de fixer « un plafond de rémunération mensuelle brute par personne (...) à 4,5 fois le salaire minimum (Smic) », qui devrait permettre d'économiser 1,7 million d'euros chaque année. Deuxième disposition : « un plafond annuel de cotisations éligibles par établissement, fixé à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 103 860 euros pour 2010 », dont l'économie attendue atteindra 31 millions d'euros par an. Enfin, la troisième mesure porte sur « une diminution progressive des exonérations au cours de la vie de l'entreprise », ce qui engendrera une économie de 24 millions d'euros par an.

Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP)

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur le programme qui devra succéder au programme-cadre 2007-2013 pour la compétitivité et l'innovation (PIC). Le PIC est le principal instrument budgétaire de l'UE axé sur la compétitivité en dehors des domaines de la recherche et des compétences.

Ses principales priorités sont les PME, l'accès au financement, l'innovation (y compris l'éco-innovation), l'adoption et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Au moyen de cette consultation, le public est invité à donner son avis sur les priorités qu'il convient de fixer dans le cadre du futur financement européen de la compétitivité et de l'innovation. **La consultation est ouverte jusqu'au 4 février 2011.**

Antonio Tajani, vice-président de la Commission européenne et commissaire chargé de l'industrie et de l'entrepreneuriat, a déclaré : «Le programme-cadre actuellement en place a soutenu des milliers de PME européennes dans leurs efforts en vue de devenir plus compétitives et plus innovantes. Il a favorisé l'adoption et l'utilisation des TIC, l'éco-innovation, l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. Aujourd'hui, la Commission s'adresse aux citoyens, aux entreprises, aux organisations d'intérêt et aux gouvernements européens pour leur demander comment, à l'avenir, dépenser les fonds de l'UE destinés à stimuler la compétitivité et l'innovation.»

Pour en savoir plus:

http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm

La consultation : http://ec.europa.eu/cip/public_consultation/index_en.htm

Texte complet sous sa référence IP/10/1500

2. Propriété intellectuelle

Brevet de l'Union : vers une coopération renforcée ?

Une session extraordinaire du Conseil Compétitivité (Marché intérieur, Recherche et Espace) de l'Union européenne s'est tenue le 10 novembre afin d'étudier une proposition de règlement du Conseil sur les dispositions relatives à la traduction pour le brevet de l'Union européenne. Cette réunion a manqué un accord historique sur le brevet communautaire par la "plus petite marge possible", a déclaré la présidence belge. Vingt-six pays étaient d'accord sur le compromis belge qui prévoyait un passage à l'anglais après une période transitoire de 6 ans pour le brevet de l'union européenne (ex brevet communautaire), qui serait valable dans les 27 pays. L'unanimité était nécessaire mais l'Italie a refusé d'accepter le compromis auquel les Espagnols et les Polonais avaient fini par se résoudre. L'adoption de ce règlement aurait permis de réduire de 90% le coût des brevets.

L'échec de la négociation à 27 ne doit pas conduire à l'abandon du projet mais à sa réalisation sous une forme différente avec la grande majorité de pays prêts à s'y investir.

La Commission a en effet accepté, au conseil de compétitivité du 25 novembre, d'examiner la demande formulée par 5 États membres (GB, Pays-Bas, Suède, Estonie, Irlande) d'examiner les possibilités de recourir à la **coopération renforcée pour la création du brevet de l'union. Ce sujet sera donc bien inscrit à l'ordre du jour du conseil du 10 décembre.**

L'objectif à ce conseil du 10 décembre est de faire constater juridiquement l'échec des négociations précédentes et l'impossibilité d'obtenir l'unanimité des 27 sur le régime linguistique du projet de règlement du brevet de l'union. Ce constat est un préalable obligatoire pour envisager une coopération renforcée. S'engager dans une telle voie nécessite l'accord d'au moins 9 pays. Le soutien de l'Allemagne et de la France sera nécessaire. L'Allemagne est prête à rejoindre la France s'il elle-même accepte de s'engager dans la voie de la coopération renforcée.

Le MEDEF recommande instamment aux pouvoirs publics français de manifester leur volonté politique d'aboutir et de participer à la présentation le 10 décembre d'une demande formelle à la Commission de lancer la procédure de coopération renforcée. Notre pays se placera ainsi au premier rang des Etats membres prêts à agir pour qu'enfin l'Europe se dote du brevet de l'Union, outil indispensable pour sa compétitivité et le soutien de ses capacités d'innovation. Dans le prolongement de cette démarche commune MEDEF-AFEP, il serait souhaitable, à l'instar de plusieurs dirigeants d'entreprises, que des messages continuent à être adressés par des chefs d'entreprises au Premier Ministre pour exprimer fortement le soutien des entreprises à la procédure de la coopération renforcée pour aboutir à la création d'un brevet de l'union.

Pour en savoir plus :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/117696.pdf

Inventions de salariés : des perspectives d'évolution dans le cadre du projet de loi « Simplification et amélioration du droit » ?

Le sénateur Yung a déposé au Sénat le 4 juin 2010 une proposition de loi tendant à réformer le droit des inventions des salariés. Il a tenté récemment de faire adopter cette proposition par voie d'amendement à la proposition de loi de simplification et amélioration du droit/Warsohn

La commission des lois du Sénat n'a retenu qu'à la marge une partie de ces amendements. Dans un article 149 quinquies nouveau, elle a adopté la suppression de la catégorie dite des inventions hors mission attribuable, ou plutôt sa fusion avec la catégorie des inventions de mission dans une seule catégorie renommée « inventions de service », et la clarification que seules les inventions brevetables donnent lieu à rémunération complémentaire dans les conditions déterminées par les conventions collectives, les accords d'entreprise ou les contrats individuels de travail. **Le texte de la commission ne change rien en pratique à la situation actuelle (sauf la précision bienvenue que seules les inventions brevetables sont concernées).**

Tout ce qui concernait les détails de versement de la rémunération en deux étapes n'a pas été retenu. Mais le sénateur Yung représente ces points dans un amendement de réécriture complète de l'article 149 quinquies, déposé pour l'examen en séance plénière des 13 et 14 décembre.

Pour en savoir plus :

<http://www.senat.fr/leg/ppl09-524.html>

http://www.senat.fr/rap/l10-020-1/l10-020-1_mono.html

3. Nouvelles technologies

Loi de finances 2011, taxe sur la publicité en ligne

Les sénateurs ont voté, dans la nuit de lundi à mardi 23 novembre une taxe sur les services de publicité en ligne. Si ce vote est confirmé en commission mixte paritaire, cette taxe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Cette taxe sera due "par tout preneur, établi en France, de services de publicité en ligne". C'est-à-dire qu'elle portera sur l'achat par les entreprises de services de publicité en ligne. Et elle portera sur 1% du montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, des sommes versées.

"Son produit n'excéderait pas 10 à 20 millions d'euros", a expliqué Philippe Marini, le rapporteur général (UMP) du budget, auteur de cette proposition. Ce dernier a également expliqué qu'il "s'agit de rétablir la neutralité du marché publicitaire, au sein duquel la part de la publicité sur internet est croissante alors qu'elle constitue le seul segment du marché à n'être pas taxé d'une façon ou d'une autre".

Loi de finances 2011, projet de taxe sur les achats en ligne retiré

En complément de la taxe sur la publicité en ligne, le sénateur Philippe Marini a également proposé un amendement instaurant une taxe de 0,5 % sur les ventes en ligne BtoB. Le sénateur Marini a finalement retiré son amendement en échange de la création d'un groupe de travail sur la fiscalité de l'e-commerce.

Cet amendement, voté par la commission des Finances du Sénat avait provoqué l'inquiétude des professionnels du secteur mais plus largement de l'ensemble des entreprises effectuant leurs commandes via des échanges dématérialisés (EDI, Internet...)

La 2ème édition du Prix de la Croissance Verte Numérique récompense 6 entreprises innovantes

Les 6 lauréats sont :

- Masternaut (groupe Hub télécom) dans la catégorie "Grandes entreprises"
- IBM dans la catégorie "Recherche"
- Télécom Sud Paris, Institut Télécom dans la catégorie "Prix Spécial du Jury"
- Ray Creatis et Trinov dans la catégorie "Start'Up"
- DotRiver dans la catégorie "Coup de coeur"

La cérémonie de remise de la 2ème édition du Prix de la Croissance Verte Numérique a eu lieu le 23 novembre 2010 à 18h00 à l'auditorium du MEDEF. Fort du succès de sa première édition, le Prix de la Croissance Verte Numérique a distingué, cette année encore, 6 entreprises et centres de recherche exemplaires qui ont atteint un des objectifs visés : inventer, créer, expérimenter, développer des technologies numériques au service du développement durable (économie bas carbone, bâtiment intelligent, mobilités durables, économie localisée, diminutions de l'empreinte des TIC, réseaux intelligents de gestion d'énergie-smart grids, innovation...).

Pour remettre les prix et départager les 80 candidats en compétition, le jury présidé par Claude Haigneré, présidente de la Cité des sciences et de l'industrie s'est basé sur les critères suivants : originalité, pertinence de l'utilisation des technologies numériques pour l'environnement, création de richesses et d'emplois, politique RSE (pour les entreprises) ...

A propos de :

Le Prix de la Croissance Verte Numérique est le fruit de la collaboration entre les entreprises : MEDEF et les Fédérations du secteur TIC et informatique (Alliance TICS, Fédération Française des Télécoms, FIEEC, Syntec numérique) et l'Etat : Commissariat au développement durable, MEEDDM, le Secrétariat d'Etat à la Prospective et au développement de l'économie numérique, la Délégation aux usages de l'Internet, l'ADEME, OSEO... Ainsi que des Partenaires expertises : Institut Telecom, Cap Digital, Caisses des Dépôts. Ces acteurs ont en effet souhaité valoriser les initiatives innovantes : le MEDEF et la Fédération Française des Télécoms – sous le pilotage d'ACIDD* - ont ainsi proposé la création d'un prix national qui a trouvé toute sa place dans le « Plan France Numérique 2012 » et dont le succès de la première édition a justifié l'organisation de la seconde.

Pour en savoir plus :

<http://www.prixdelacroissancevertenumerique.eu/>

IV. Juridique

1. Droit des sociétés / Droit financier

Délégations de pouvoirs dans les sociétés par actions simplifiées

La Cour de cassation, siégeant en Chambre mixte, s'est prononcée, dans deux arrêts rendus le 19 novembre 2010, sur les conditions dans lesquelles pouvaient être délégué le pouvoir de licencier dans les sociétés par actions simplifiées.

Plusieurs Cours d'appel avaient en effet remis en cause les actes (notamment des licenciements) réalisés au nom de SAS par des préposés titulaires d'une délégation de pouvoirs au motif du défaut de qualité du signataire de la lettre de licenciement, les juges considérant que ce dernier devait dans tous les cas bénéficier d'une délégation statutaire mentionnée dans l'extrait K-bis de la société.

La Cour de cassation a clairement condamné cette position des juges du fond en décidant que le président ou le directeur général d'une SAS peut déléguer le pouvoir de procéder à certains actes déterminés, notamment des licenciements, et que cette délégation n'obéit à aucun formalisme particulier. La Cour de cassation, dans un communiqué de presse relatifs à ces deux arrêts, justifie ses décisions par la distinction entre le pouvoir général de représentation et la délégation de pouvoirs fonctionnelle, qui avait déjà été utilisée dans la réponse de Mme Michèle Alliot-Marie, alors Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à une question du sénateur Roland du Luart sur la question de la représentation légale de la société par actions simplifiée (SAS) et des mentions qui doivent figurer au registre du commerce et des sociétés.

Communiqué de presse de la Cour de cassation

http://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambres_mixtes_2740/arrets_268_18163.html

Arrêts du 19 novembre 2010

http://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambres_mixtes_2740/268_19_18162.html

http://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambres_mixtes_2740/269_19_18164.html

Guide de l'AMF sur la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées
L'AMF a publié le 3 novembre 2010 un guide sur la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées (recommandation AMF n° 2010-07).

Ce guide vise :

- les principales mesures de prévention que l'AMF recommande aux sociétés de mettre en place : définition de périodes d'abstention (« fenêtres négatives »), codification des obligations dans un code de déontologie ou le règlement intérieur, désignation d'un déontologue...
- les mandats de gestion programmée, qui consistent pour un dirigeant à confier à un mandataire indépendant l'exercice de ses stock-options, la cession ou l'achat d'actions de la société qu'il dirige. L'AMF estime que les dirigeants des sociétés cotées qui mettent en œuvre des mandats de gestion programmée, tels que définis dans le guide et qui respectent l'encadrement posé par l'AMF, bénéficient d'une présomption simple de non-commission d'opérations d'initiés sauf à ce que soit positivement démontrée une violation des règles du mandat.

Le guide est publié sur le site Internet de l'AMF :

<http://www.amf-france.org> rubrique Publications > Guides > Guides professionnels.

Gouvernement d'entreprise

Le MEDEF et l'AFEP viennent de rendre public leur deuxième rapport d'application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, disponible à l'adresse suivante :

http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/AFEP-MEDEF/Rapport_application_afep_medef.pdf

2. Commande publique

Délégation de service public (modèle d'avis de publicité préalable)

Pour la première fois, un formulaire d'avis de publicité pour les délégations de service public a été mis en ligne par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il s'agit d'un modèle facultatif, pouvant faire l'objet d'adaptations, et utilisable pour une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Ce formulaire et sa fiche explicative sont disponibles aux adresses suivantes :

Formulaire :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/actualites/avis_DSP_concertation.pdf

Fiche explicative :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/actualites/fiche_explicative_avis_DSP_concertation.pdf

Marchés publics (refonte progressive des formulaires)

La Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'économie poursuit son travail de refonte des formulaires facultatifs en matière de marchés publics.

Après les formulaires DC (déclaration des candidats) et OUV (ouverture des plis) ce sont neuf nouveaux formulaires NOTI, concernant la phase de notification des marchés publics, qui ont été mis en ligne récemment. Notamment, le NOTI1 remplace l'ancien DC6 sur l'information du candidat retenu, et le NOTI2 correspond à l'ancien DC7, sur l'état annuel des certificats reçus.

Tous les formulaires et leurs notices explicatives sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/daj_noti.htm

Dérogation in house

La Commission européenne a annoncé, dans un communiqué n° IP/10/1442 du 28 octobre 2010, qu'elle avait adressé à la Suède un avis motivé rappelant la jurisprudence communautaire « in house ».

Cet avis vise l'attribution, par des municipalités suédoises, de plusieurs contrats de gestion des déchets à des sociétés dont elles sont copropriétaires, sans appel d'offres préalable. La commission rappelle qu'une telle absence de publicité et de mise en concurrence n'est possible que si les conditions du « in house » sont réunies. Pour cela, les pouvoirs adjudicateurs doivent exercer le même contrôle sur ces sociétés que celui exercé sur leurs propres services administratifs, et la "plupart" des activités des sociétés doivent être destinées à ses "propriétaires". Or, les sociétés en question sont "très actives" sur le marché privé, où elles réalisent une part "significative" de leur chiffre d'affaires.

Par conséquent, la Commission estime que la seconde condition du « in house » n'est pas remplie. Si la Suède ne répond pas à l'avis motivé dans un délai de deux mois, la Commission pourra saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne.

L'intégralité de ce communiqué est disponible à l'adresse suivante :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1442&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

3. Concurrence

Révision des accords de coopération horizontale

La Commission européenne a récemment mis en ligne l'ensemble des contributions reçues en réponse à la consultation publique engagée le 4 mai 2010 sur la révision des règles européennes applicables aux accords de coopération horizontale.

Ces contributions sont consultables au lien suivant :

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010_horizontals/index.html#contributions

Par ailleurs, une synthèse - en anglais - de ces contributions est proposée par la Commission :

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010_horizontals/consultation_summary.pdf

Les nouveaux textes devraient être adoptés fin décembre prochain.

4. Consommation

Proposition de directive sur les droits des consommateurs

Plus de 1500 amendements ont été déposés au Parlement européen sur la proposition de directive relative aux droits des consommateurs. Les débats ont confirmé les risques de dérives sur ce texte : surenchère législative, opposition des parlementaires à l'harmonisation maximale pourtant demandée par les entreprises, perte de l'objectif initial de simplification de la législation.

Devant le grand nombre d'amendements et la complexité des débats, le calendrier du Parlement européen s'est distendu. Le vote en commission IMCO devrait intervenir le 26 janvier 2011. Le vote en plénière est annoncé pour la première semaine de mars 2011. Ce décalage de calendrier va permettre au Conseil de se positionner à travers un accord politique.

La présidence belge a mis sur la table une proposition de compromis générale conforme à la demande du MEDEF. Elle propose d'exclure du texte les chapitres IV (garanties) et V (clauses abusives). Si la nouvelle approche des Belges recueille à ce stade une majorité qualifiée et surtout le soutien de la commission, cela ouvre clairement la voie à un accord en première lecture en début d'année prochaine sur ce texte.

A noter toutefois que si le Conseil propose de supprimer les chapitres IV et V, il recommande également de transférer certaines dispositions (livraison, transfert de risque et l'acceptation explicite d'un paiement additionnel) dans le chapitre III. Le Conseil de l'Union européenne pourrait adopter cette nouvelle orientation le 10 ou le 20 décembre 2010.

Bonnes pratiques des services clients : facteur de compétitive

La satisfaction des consommateurs est un enjeu majeur pour les entreprises. Cette réalité pratique des entreprises est parfois oubliée par les parties prenantes de la consommation et les médias qui mettent trop souvent en avant une relation conflictuelle entre consommateurs et professionnels.

Dans le cadre des travaux de la commission Consommation, le MEDEF publie son Livre Blanc « Satisfaction clients : six bonnes pratiques d'entreprises pour un résultat gagnant-gagnant ». Il démontre que les entreprises ont bien compris cet enjeu stratégique de la satisfaction des clients, qu'elles relèvent le défi et déploient aujourd'hui toute une palette de stratégies en matière de services clients.

Comment appréhender cet enjeu stratégique et poursuivre une démarche de progrès ? Comment s'organiser pour faire face aux nouvelles attentes des consommateurs ? Quelles bonnes pratiques mettre en œuvre pour gérer au mieux leurs attentes ? Le Livre Blanc du MEDEF analyse ces enjeux et propose aux entreprises des différents secteurs des bonnes pratiques pour y répondre. S'appuyant sur des exemples concrets issus des meilleures pratiques développées par des entreprises pionnières en matière de relation client en France, il démontre l'engagement des professionnels pour la satisfaction et la confiance des consommateurs.

Ce Livre Blanc est disponible en libre téléchargement sur le portail d'information du MEDEF sur les relations consommateurs / entreprises : www.conso-confiance.fr

Crédit à la consommation : pièces justificatives à demander aux consommateurs

Le décret n° 2010-1461 du 30 novembre 2010 fixant la liste des pièces justificatives prévues à l'article L. 311-10 du Code de la consommation a été publié au JORF du 2 décembre 2010.

La loi portant réforme du crédit à la consommation prévoit, dans le cas d'un crédit distribué sur le lieu de vente ou par un moyen de vente à distance, que le prêteur et l'emprunteur doivent remplir une fiche de dialogue qui permet de mieux apprécier les besoins et la solvabilité de l'emprunteur. Elle dispose également que, pour les crédits d'un montant supérieur à un seuil fixé par un autre décret, les informations portées sur la fiche de dialogue doivent être confirmées par des justificatifs dont la liste est fixée par ce décret.

Le décret n° 2010-1461 du 30 novembre 2010 prévoit que ces justificatifs doivent porter au minimum sur l'identité, le domicile et le revenu de l'emprunteur. Cette liste de pièce justificative est conforme aux demandes formulées par le MEDEF. Retrouvez le décret sous le lien suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023152769&dateTexte=&categorieLien=id>

5. Action de groupe

La consultation annoncée par la Commission européenne devrait plutôt sortir en janvier prochain.

6. Extraterritorialité du droit américain

Le Dodd Frank Act, promulgué le 21 juillet 2010, est venu réduire la portée de la décision rendue par la Cour Suprême des Etats-Unis dans l'affaire Morrison v. National Australia Bank Ltd dans laquelle la Cour a estimé que la section 10 (b) du Securities Act ne s'appliquait qu'aux transactions réalisées sur les actions cotées sur le marché américain et aux achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis.

En effet, le Congrès a décidé que la loi américaine pouvait avoir une portée extraterritoriale pour les actions engagées par la SEC ou le Department of Justice lorsque les faits, objet du litige, ont été commis sur le territoire des Etats-Unis ou ont produit un effet aux Etats-Unis.

Le législateur américain a également confié à la SEC une étude visant à déterminer s'il convenait de reconnaître législativement la portée extraterritoriale de cette loi lorsque les actions sont intentées par des personnes privées.

La consultation est ouverte jusqu'au 18 février 2011 sur le site de la SEC : <http://www.sec.gov>

La SEC devra ensuite transmettre ses conclusions au Congrès d'ici le 21 janvier 2012.

V. Développement durable

1. Nouveau gouvernement : Nathalie Kosciusko-Morizet succède à Jean-Louis Borloo

Nathalie Kosciusko-Morizet a été nommée ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en remplacement de Jean-Louis Borloo.

Deux secrétaires d'État lui sont rattachés :

- Benoist Apparu, qui demeure secrétaire d'État au Logement, mais plus à l'Urbanisme ;
- Philippe Mariani, secrétaire d'État aux Transports remplace Dominique Bussereau.

Le décret d'attribution présenté en Conseil des Ministres le 24 novembre prévoit que « Le ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Nathalie Kosciusko Morizet, prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement, du climat et de la sécurité industrielle. A ce titre, il élabore et met en œuvre, conjointement avec le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, la politique en matière de sûreté nucléaire ». En outre, il est « aussi responsable, en lien avec le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, du développement et de la promotion des technologies vertes et de la diminution de la consommation énergétique. Il élabore et met en œuvre la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Il promeut une gestion durable des ressources rares. Il est en charge des négociations européennes et internationales sur le climat, en concertation avec le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes ».

2. International : Brice Lalonde quitte ses fonctions d'ambassadeur des négociations internationales début 2011 pour préparer le sommet Rio+20

Brice Lalonde, ambassadeur français pour les négociations internationales sur les changements climatiques, rattaché au ministère du Développement durable et au ministère des Affaires étrangères et européennes, annonce qu'il quittera ses fonctions « en début d'année 2011. Il travaillera, à partir de l'an prochain, pour les Nations unies, à la préparation du sommet Rio+20, qui aura lieu au Brésil en 2012.

Le sommet Rio+20 doit permettre de réfléchir aux questions soulevées par la gouvernance mondiale de l'environnement et en particulier celle qui concerne la création d'une organisation dédiée- et à l'économie verte.

3. Changement climatique

Les principaux enjeux de la conférence de Cancún

A quelques jours de la conférence de la CCNUCC, les autorités françaises ont fait part de leur analyse et de leurs attentes en ce qui concerne les négociations en cours :

- Une grande partie du travail de recherche de consensus ne pourra être réalisé qu'en 2011 et au-delà. Une révision de l'ensemble est prévue en 2015, parallèlement au prochain rapport du GIEC attendu pour 2014.
- L'atténuation du changement climatique et le financement constituent les deux enjeux majeurs. Sur l'adaptation, la déforestation et la technologie, des arbitrages restent nécessaires mais ceux-ci devraient être plus limités.
- En matière de financement, le principe de la création d'un fonds ayant été acté à Copenhague, l'enjeu consiste à faire en sorte que la composition de cette instance soit équilibrée. La France plaide pour que les entreprises puissent y siéger, en particulier le secteur financier. On s'achemine vers la mise en place d'un financement précoce (fast start) à hauteur de 30 milliards de dollars entre 2010 et 2012.
- Le groupe consultatif sur le financement (AGF) présidé par Ban Ki-Moon a rendu les conclusions de son rapport le 5 novembre dernier. Il estime que l'objectif de 100 milliards d'euros par an d'ici 2020 s'annonce difficile mais reste atteignable (sources publiques et privées). Il devrait déboucher sur la mise en place d'un système de suivi des flux financiers. De nombreuses problématiques sont en jeu (développement urbain, industrie, énergie, logement, transport...) et la poursuite du dialogue entreprises-administration est nécessaire.
- La priorité des Etats-Unis consiste à s'en tenir à leurs engagements de Copenhague et à traduire ceux-ci dans la convention. Le manque de crédibilité lié à l'absence de législation les contraint à adopter une position relativement agressive, en particulier vis-à-vis de la Chine qui pourtant a publié son plan quinquennal. L'un des principaux points de blocages est lié à la volonté des Etats-Unis d'aboutir à un traité ou acte juridique qui comporte un niveau de détail des actions engagées qui soit équivalent pour eux-mêmes et pour les émergents. Face à ce blocage, l'objectif de l'Union européenne vise à créer une alliance qui mette ces deux pays devant leurs responsabilités et qui permette au processus d'avancer.

- En ce qui concerne les outils de marché, il semble acquis que la pérennité des Mécanismes de Développement Propre ne dépend pas nécessairement du renouvellement du Protocole de Kyoto. Le problème porte davantage sur la création d'une demande MDP en dehors de l'Europe. Si Cancún ne débouchait sur aucune décision en matière de mécanismes de marché, cela n'empêcherait pas ce processus d'avancer puisque des initiatives concrètes de collaboration sont observées (création d'un fonds market readiness, fast start...).

La DG Clima préconise des restrictions en matière de MDP

La commissaire Hedegaard a annoncé le 25 novembre dernier la mise en place d'une nouvelle restriction qualitative sur l'usage des crédits issus de gaz industriels dans l'ETS post-2012. Cette proposition fait suite à une étude d'impact et à plusieurs consultations publiques sur le sujet à laquelle le MEDEF a apporté sa contribution dans le cadre de BUSINESSSEUROPE.

La Commission prévoit qu'à partir du 1er janvier 2013, l'utilisation de crédits MOC (mise en œuvre conjointe) ou MDP (mécanismes de développement propre) pour des projets impliquant l'élimination de gaz HFC-23 et N2O issus de la production d'acide adipique seraient interdits dans le cadre de l'ETS.

Le MEDEF note que cette proposition ne reprend pas le point de vue exprimé par BUSINESSSEUROPE et qui plaiderait en particulier pour que ces restrictions

- ne s'appliquent pas de façon rétroactive à des projets existants mais uniquement à ceux qui auraient été entamés à partir de 2013-2020.
- Ne s'applique pas de manière aussi drastique qu'incompréhensible à l'égard des HFC-23 et N2O issus de la production d'acide adipique.

Après le vote du Comité changement climatique prévu prochainement sur ce sujet, cette proposition fera l'objet d'une période d'examen de trois mois de la part du Parlement européen, après quoi la Commission procédera à son adoption formelle.

PLF 2011 : vers une taxation des quotas pour abonder la réserve des nouveaux entrants ?

Dans le cadre du PLF 2011, le Sénat a adopté l'amendement du rapporteur Marini prévoyant la taxation en 2011 et 2012 d'une partie des quotas afin d'abonder la réserve « nouveaux entrants ». Cette taxation atteindrait un taux compris entre 5 % pour les installations exposées aux fuites de carbone à 15 % pour les installations de production centralisée d'électricité et les autres installations non soumises à des fuites de carbone. Le prix qui serait pris en compte pour cette taxation correspondrait à la moyenne du cours des quotas observé au cours des 12 derniers mois.

Un sous-amendement de Fabienne Keller prévoit que la cession de quotas entraînée par un arrêt d'activité ou la réduction de capacité d'une installation serait également soumise à cette même taxation.

Le MEDEF considère que ces deux dispositions sont difficilement acceptables pour la Commission notamment parce qu'elles créent un aménagement ex post du PNAQ notifié à Bruxelles.

Conclusion de la table ronde finale sur le plan d'adaptation

Le 23 novembre dernier s'est tenue la table ronde finale en vue de l'élaboration du plan national d'adaptation au changement climatique qui devrait être présenté en mai 2011. Cette table ronde vient clore une phase de concertation entamée en décembre 2009. Pour mémoire, le MEDEF a participé à l'ensemble des groupes de travail mis en place depuis le lancement de ce Plan par Chantal Jouanno en marge du sommet de Copenhague. La consultation publique a suscité plus de 8 500 propositions dont certaines émanaient de 150 entreprises. Parmi les 202 recommandations que comporte le projet, les 10 propositions jugées les plus importantes portent exclusivement sur la biodiversité (prise en compte des services rendus par les écosystèmes, sensibilisation et éducation, création d'aires protégées) et d'eau (préservation, réutilisation, économies, gestion des eaux pluviales).

Les principales remarques formulées dans le cadre des consultations régionales qui se sont tenues entre le 17 septembre et le 19 octobre derniers ont porté sur la nécessité de clarifier davantage les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales en matière d'adaptation.

Pour mémoire, le rapport des groupes nationaux et leurs 202 recommandations, déjà rendu public en juin 2010, met l'accent sur la nécessité d'améliorer la connaissance et les indicateurs relatifs à l'adaptation, de mettre en place des dispositifs pour tirer tous les enseignements des épisodes passés qui pourraient préfigurer les évolutions climatiques futures, et d'informer et faire participer les citoyens à l'élaboration de la décision et de sa mise en œuvre.

A cette occasion, la ministre de l'Ecologie a rappelé la complémentarité entre les politiques d'atténuation et d'adaptation. Sur ce deuxième volet, la France s'inscrit dans la perspective d'un consensus sur la question de l'adaptation lors de la conférence de Cancún, et sur l'entrée en vigueur du plan français d'adaptation prévue pour le 1er semestre 2011.

4. Energie

Le Parlement adopte la loi NOME ; les discussions tarifaires restent à venir

Les députés ont procédé le 24 novembre dernier à l'adoption de la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME). Le projet de loi lui-même a peu évolué et les principales dispositions seront intégrées aux décrets en cours d'élaboration, en particulier sur les deux mécanismes centraux prévus par le texte :

- La mise en place d'un marché de capacité afin de répondre à l'enjeu de la pointe et à celui de l'investissement ;
- L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) avec deux niveaux de réflexion : la forme et le prix. Si le prix devrait être unique, la forme du produit Arenh serait au minimum double, l'administration étudiant plusieurs hypothèses (part du nucléaire, puissance atteinte en heures creuses d'été).

La promulgation de la loi est prévue au mieux avant la fin de l'année, l'opposition ayant fait part de son intention de saisir le Conseil constitutionnel.

En outre, pour faire suite à l'abandon par le gouvernement de son projet de créer une commission chargée de fixer les tarifs, le MEDEF va adresser un courrier aux Ministres concernés demandant que cette commission puisse voir le jour afin de concevoir des mécanismes de prix les plus consensuels possibles. En outre, la question de la transition entre les régimes tarifaires TarTAM et NOME pourrait se poser dans la mesure où la loi ne serait pas promulguée avant le 31 décembre.

Projet de Loi de Finances 2011 : évolutions de la CSPE

La CSPE a pour objet de couvrir les charges de service public supportées par les fournisseurs d'électricité et principalement par EDF. Plusieurs rapports (Inspection Générale des Finances, Assemblée nationale) ont mis en lumière la montée en puissance des coûts liés notamment au développement du photovoltaïque. Ce diagnostic s'est traduit par la réduction du crédit d'impôt en faveur du photovoltaïque et le dépôt de plusieurs amendements :

- La Commission des Finances de l'Assemblée nationale a adopté le 14 octobre l'amendement déposé sur l'article 13 du PLF qui tend à l'augmentation plafonnée à 50 % de la CSPE sur 3 ans ;
- Dans le cadre de l'examen par le Sénat du Projet de Loi de Finances 2011, l'amendement du rapporteur général Philippe Marini visant à faire évoluer chaque année ce plafond en fonction de l'inflation et de l'actualiser dès 2011, en le portant de 500 000 à 600 000 euros par site et par an, a été adopté le 24 novembre au Sénat. Le Gouvernement avait émis un avis défavorable sur le relèvement de 20 % supporté par les électro-intensifs mais s'en était remis à la sagesse du gouvernement sur la question de l'actualisation du plafond en fonction de l'inflation.
- Amendement portant une limite de 0,003 €/kWh.

Pour le MEDEF, il convient de veiller à ce qu'une succession de hausses ne devienne pas inéluctable compte tenu de l'objectif EnR du Paquet Climat Energie et de la situation de non-conformité à la loi française sur la compensation intégrale. Le groupe de réflexion « CSPE et financement des EnR » du MEDEF élabore des propositions sur ces sujets.

Stratégie énergétique européenne : travaux en cours

La Commission a publié ou élabore plusieurs documents d'orientation qui déterminent sa stratégie en matière de politique énergétique pour les années à venir. Le groupe de travail Energie et Stratégie 2020 du MEDEF et le groupe Energie de BUSINESSEUROPE procèdent à l'actualisation de la position des entreprises sur ces questions stratégiques pour la compétitivité des fournisseurs et des consommateurs :

- Communication sur la stratégie énergétique 2011-2020 : Dans la perspective du Conseil européen de décembre, BUSINESSEUROPE a préparé un courrier destiné à la Présidence belge pour rappeler la question de la compétitivité de l'offre énergétique pour l'industrie.
- Communication sur le paquet infrastructures énergétiques 2011-2020 : la communication de la Commission européenne est perçue comme plutôt positive mais elle n'aborde pas les questions:
 - i. de la répercussion du coût des projets sur les industriels ;
 - ii. de l'acceptabilité sociale des infrastructures. Certains membres de BE s'interrogent sur l'opportunité de constituer des comités de pilotage des projets avec la CE, les entreprises et les ONG. Cette idée doit être approfondie.
- Feuille de route vers une économie bas carbone en 2050 ; la publication de ce document est prévue au 2ème semestre 2011 : la fin de la consultation est prévue le 8 décembre et le MEDEF a diffusé pour avis un projet de réponse) ;
- Plan d'action pour l'efficacité énergétique (publication prévue au 1er trimestre 2011 après le vote du Parlement prévu mi-décembre) : ce sujet est perçu de façon positive par une grande majorité de fédérations européennes par comparaison avec les 2 autres piliers du Paquet climat énergie. La priorité consiste à privilégier des mesures incitatives (crédits d'impôt, accords volontaires sectoriels) compte tenu du caractère très territorial des actions (assez de législation). Pour BE, il convient également :
 1. de relâcher la pression qui pèse déjà sur l'industrie et d'exploiter davantage les gisements bâtiment+transports ;
 2. de porter une attention soutenue à la directive Eco design qui comporte un volet EE important (dossier suivi par le groupe SCP de BE).

L'objectif européen en matière d'énergies renouvelables sera difficile à atteindre

Selon CapGemini qui publiait le 17 novembre dernier la douzième édition de son étude annuelle dans le cadre de son Observatoire européen des marchés de l'énergie, l'objectif européen du Paquet climat énergie consistant à atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans le mix européen à l'horizon 2020 se révèle particulièrement difficile à atteindre.

Le consultant observe que les EnR ont continué de se développer en 2009 grâce à la croissance des énergies éolienne et solaire (+15 % et 53 % respectivement) mais que cette croissance a connu un rythme moins soutenu qu'en 2008. La Commission européenne estime que 500 TWh sur les 1 200 requis pour atteindre cet objectif devront provenir de l'énergie éolienne. Or, d'après CapGemini, les sites terrestres les plus favorables ont déjà été exploités et le développement de projets éoliens offshore - par nature plus complexes et coûteux - est donc nécessaire. Or, la crise a réduit les possibilités de financement de projets et les plans d'austérité lancés par de nombreux gouvernements ont poussé les pays dont la France à réduire leurs subventions pour les énergies renouvelables, notamment l'éolien et le solaire.

Hausse de la consommation d'énergie des régions françaises entre 1990 et 2008

Le SOeS (service statistique du MEDDTL) a publié le 12 novembre un nouvel indicateur relatif au développement durable territorial. Celui-ci révèle que l'intensité énergétique (consommation d'énergie par unité de PIB) diminue en moyenne de 17 % dans l'ensemble des régions entre 1990 et 2008

Cette diminution a atteint 23 à 25 % dans trois régions (Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes) alors qu'une augmentation est observée dans une région (Corse). Cette dernière région a vu sa consommation d'énergie par habitant croître de 34 % de 1990 à 2008, essentiellement en raison du résidentiel-tertiaire (+64 %). En 2008, la consommation finale d'énergie s'élevait à 25 Mtep en Île-de-France, 16 en Rhône-Alpes, 13 en Nord-Pas-de-Calais et en Provence-Alpes-Côte-D'azur.

En valeur absolue, on note que :

- La consommation énergétique dans les transports a crû de 22 % entre 1990 et 2008 du fait de la hausse des trafics de voyageurs (+ 24 %) et de marchandises (+ 48 %).
- La consommation du résidentiel et du tertiaire a progressé de 26 % sous l'influence de la croissance démographique (+ 10 %) et du parc de logements (+ 25 % du nombre de résidences principales)
- La consommation du secteur agricole a progressé de 9 % ; parallèlement, celle de l'industrie a augmenté de 40 %.

Efficacité énergétique : lancement de travaux sur l'optimisation des procédés industriels

Un groupe de travail a été lancé par la direction générale énergie – climat (DGEC) relatif à l'optimisation des procédés industriels en tant que filière stratégique de la croissance verte. Cette filière a en effet été identifiée comme un vecteur efficace de réduction des consommations de ressources naturelles et de matières premières. Le groupe de travail a vocation à réunir l'ensemble des acteurs qui proposent des solutions (produits, services, technologies, etc.) de performance énergétique et environnementale des procédés industriels.

Des priorités d'action ont ainsi été identifiées selon 5 catégories d'enjeux :

1. Développement d'une offre de diagnostic lisible (segmentation des prestations, outils) et articulée avec la mise en œuvre ;
2. Positionnement de l'offre d'équipement sur le segment de la haute performance environnementale (accompagnement des entreprises équipementières, travail aux interfaces entre métiers et filières pour favoriser les approches « systèmes ») ;
3. Développement d'offres intégrées adossées à des modèles financiers innovants (garantie de performance, mobilisation des réseaux bancaires) ;
4. Appuyer le développement d'offres pour la valorisation des flux de process (besoins technologiques et méthodologiques) ;
5. Accès au marché des TPE/PME innovantes.

En complément de ces travaux sur la structuration de l'offre, le groupe a identifié une priorité d'action transversale pour accroître la visibilité globale des démarches d'optimisation des procédés et pour faciliter l'accès aux solutions pour les clients industriels (animation du réseau des acteurs).

Un schéma de concertation a été élaboré (19e diapositive de la présentation jointe) et fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes. Des sous-groupes vont ensuite se réunir pour contribuer à l'élaboration d'un plan d'action d'ici fin décembre 2010. Des premières actions devraient ainsi être lancées dès janvier 2011.

Plan bâtiment Grenelle : le groupe de travail « Energies renouvelables appliquées au bâtiment » formule 67 propositions

Le groupe de travail « Energies renouvelables appliquées au bâtiment » du Plan Bâtiment Grenelle a publié un rapport de 67 propositions autour de 7 filières d'énergies renouvelables : le bois, le solaire thermique, les pompes à chaleur, les réseaux de chaleur, la géothermie, le photovoltaïque et l'éolien. Placé dans le contexte de l'objectif du Grenelle des 20 % d'énergies renouvelables en 2020, le rapport rappelle que ces énergies appliquées au bâtiment représentent également un fort gisement d'emplois.

Ce document souligne 3 conditions transversales sine qua non à l'atteinte de cet objectif :

- La cohérence politique : il apparaît nécessaire au groupe de travail de créer un lieu de coordination technique, économique et fiscal pour l'ensemble des services administratifs concernés de sorte à coordonner les dispositifs incitatifs et de faire le lien avec les professionnels du secteur ; au niveau territorial, des études de gisement pourraient s'avérer utiles.
 - La formation des professionnels : le groupe recommande d'engager un plan national de formation et de suivi de la qualité des installations d'énergies renouvelables pour éviter les contre-performances préjudiciables au développement des filières.
 - L'information : le groupe juge que les particuliers n'ont qu'une connaissance parcellaire de ce sujet et qu'il convient d'informer le grand public sur les tendances de marché et le champ de la maîtrise d'ouvrage ; il propose notamment l'organisation d'un observatoire des coûts des différentes technologies.
- En complément des 60 mesures sectorielles pour structurer et développer les 7 filières, le groupe formule 7 recommandations générales organisées autour de 3 grands objectifs :
- Mesurer la performance des installations d'énergies renouvelables :
 1. Conditionner l'obtention des aides fiscales à l'instrumentation des installations d'énergies renouvelables ;
 2. Intégrer dans les formations le comptage et la vérification des performances des installations ;
 3. Créer des règles de l'art sur l'installation, la maintenance et la mesure de la performance des installations d'énergies renouvelables ;
 - Réguler et homogénéiser le marché grâce à l'information aux particuliers :
 4. Informer le grand public sur les tendances du marché ;
 5. Développer la cartographie des ressources renouvelables ;
 - Consolider l'économie des projets d'énergies renouvelables appliquées au bâtiment
 6. Simplifier et alléger les démarches administratives nécessaires au développement de projets d'énergies renouvelables en s'inspirant du modèle allemand ;
 7. Systématiser la consultation des industriels lors de la révision de tarifs d'achat des énergies renouvelables.

Efficacité énergétique : publication du baromètre 2010 du reporting sur l'éco-performance des bâtiments

Novthic a publié pour la quatrième année consécutive son baromètre du reporting sur l'éco-performance des bâtiments en partenariat avec l'ADEME. Réalisée sur un périmètre de 26 entreprises (toutes les sociétés cotées à Paris dont la capitalisation est supérieure à 800 millions d'euros), elle évalue la qualité de la communication des entreprises de 3 types d'acteurs du secteur (les promoteurs, les foncières et les gestionnaires d'actifs immobiliers), en se basant sur les rapports d'activité, les rapports développement durable et les sites internet. Elle s'appuie pour ce faire sur 4 critères : l'évocation de la performance, la connaissance de la performance énergétique et CO₂, les engagements sur la performance énergétique et CO₂ future et les informations sur l'innovation financière, technologique et managériale.

On constate grâce à cette étude une amélioration globale de la transparence générale du secteur. Elle s'accompagne de l'apparition de nombreuses bonnes pratiques exemplaires d'entreprises : présentation d'un bilan carbone type relatif au cœur de métier ; présentation de la répartition des émissions liées à l'énergie grise et à l'énergie des bâtiments en exploitation ; meilleure crédibilité des engagements de performance future (référence, factuel, date, chiffre) ; mise en avant des priorités stratégiques pour le bilan CO₂ ; affichage du périmètre et de l'historique des consommations énergétiques et CO₂ ; mention des niveaux de performance atteints sur l'ensemble des cibles HQE pour les nouveaux développements de bureaux ; etc.

Mais certaines pratiques jugées insuffisantes (intéressantes mais qui devraient être complétées) persistent : présentation que de quelques projets exemplaires et démonstrateurs ; absence d'information stratégique d'ensemble ; affichage que de moyennes de consommation qui peuvent masquer des disparités. Des différences importantes persistent entre les 3 catégories d'acteurs étudiés : les promoteurs en font un facteur de différenciation de leur offre commerciale, les foncières commencent à bien prendre conscience des enjeux, les gestionnaires d'actifs restent de leur côté plutôt en retard en termes de communication sur ce sujet.

L'évaluation financière des actions d'éco-performance (dite « valeur verte ») reste encore difficile à chiffrer (pas de statistiques), d'où une difficulté pour certains d'intégrer ces éléments dans leur business models. Beaucoup de travaux sont en cours pour lier la performance environnementale, la performance énergétique et la performance financière, mais cela reste peu aisé car la valeur verte ne recouvre pas que la base du bâtiment mais aussi son usage, et des outils adaptés d'aide à la prise de décision manquent encore. L'objectif est de prévenir une moindre valeur des bâtiments : en effet, le risque d'obsolescence est plus faible dans les bâtiments bien construits avec de hautes performances au départ, ils sont donc plus rentables à long terme. L'anticipation dans ce domaine est importante car, bien que la notion soit encore émergente, les professionnels se trouvent face à un véritable changement de paradigme.

Volet efficacité énergétique de la stratégie européenne pour 2020

Le commissaire européen à l'énergie Günther Oettinger a présenté mercredi 10 novembre dernier sa communication relative à la stratégie européenne Energy 2020 qui fixe les objectifs de l'Europe pour la prochaine décennie dans le domaine de l'énergie. En effet, la Commission fait le constat d'un fossé énorme entre l'importance des enjeux (notamment en raison de l'interdépendance énergétique) et la réalisation des objectifs qu'elle s'était fixés en décembre 2008 dans le cadre du paquet énergie-climat. Elle juge que « le prix de l'échec est trop élevé » et c'est la raison pour laquelle elle recommande des changements rapides et de long terme dans la production, la consommation et l'approvisionnement de l'énergie.

La nouvelle stratégie énergétique s'attachera à 5 priorités :

- Rendre l'Europe efficace énergétiquement ;
- Construire un véritable marché intégré paneuropéen de l'énergie ;
- Renforcer le pouvoir des consommateurs et atteindre un haut niveau de sécurité ;
- Etendre le leadership de l'Europe dans les technologies de l'énergie ;
- Renforcer la dimension externe du marché européen de l'énergie.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, la Commission part du constat que l'Europe est loin d'atteindre l'objectif non contraignant de 20 % d'économies d'énergie en 2020 qu'elle s'est fixé dans le cadre du paquet énergie-climat. Elle souligne la nécessité de bâtir une nouvelle stratégie qui permettrait aux Etats-membres de continuer à découpler leur croissance économique de leur consommation énergétique tout en prenant en compte la diversité des situations et des besoins d'un pays à l'autre. Elle rappelle les multiples avantages que sous-tend l'efficacité énergétique de la réduction des émissions, à l'amélioration de la compétitivité et de la sécurité d'approvisionnement en passant par la création d'emplois et les économies pour le pouvoir d'achat des ménages. Elle demande un renforcement de la volonté politique dans ce domaine.

Pour atteindre les objectifs de cette priorité n°1, la Commission recommande 4 actions :

- Concentrer les efforts sur les secteurs qui présentent les plus forts potentiels d'économie d'énergie : les bâtiments et les transports (la directive taxation de l'énergie devrait y aider ; les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple avec leurs bâtiments ; des solutions multimodales et de véhicules propres doivent être développés ; etc.) ;
- Renforcer la compétitivité industrielle en rendant l'industrie plus efficace (rôle des technologies de l'information et de la communication ; intégration dans les business models ; recours aux audits énergétiques, aux systèmes de management de l'énergie et à la labellisation ; solutions de financement à développer notamment par des mécanismes fiscaux pour des évolutions de comportement ; etc.) ;
- Renforcer l'efficacité dans l'approvisionnement en énergie (développement de la cogénération et des réseaux de chaleur ; recours accru aux nouvelles technologies telles que les compteurs intelligents ; développement d'instruments tels que les certificats d'économie d'énergie ; etc.) ;
- Tirer au maximum parti des plans d'actions nationaux d'efficacité énergétique (notamment grâce à une revue annuelle).

La Commission souligne également que le nouveau plan Efficacité énergétique prévu début 2011 serait rapidement suivi de propositions de régulation plus concrètes.

5. Environnement

Europe : Adoption de la directive sur les émissions industrielles :

Le Conseil de l'UE a adopté, lundi 8 novembre 2010, la Directive sur les Emissions Industrielles qui avait été votée par le Parlement européen en juillet dernier, sur la base d'un compromis trouvé avec le Conseil de l'UE. La directive sur les émissions industrielles vise à améliorer la santé et la protection de l'environnement. Elle révisé la directive sur la prévention et la réduction intégrées des pollutions (IPPC : Integrated Pollution and Prevention Control) et met à jour et regroupe sept législations existantes, dont la directive sur les grandes installations de combustion. (Voir MEDEF Récap de juillet et novembre 2010).

La révision vise à obtenir « une mise en œuvre mieux harmonisée et plus rigoureuse en ce qui concerne les limites d'émissions associées à la technologie disponible la plus propre, ou « meilleures techniques disponibles », dans l'ensemble de l'UE selon le Conseil de l'UE.

Elle rend également plus strictes les limites d'émissions pour les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les poussières provenant des centrales et des grandes installations de combustion dans les raffineries de pétrole et dans l'industrie métallurgique. Il est prévu que les nouvelles installations devront utiliser la technologie disponible la plus propre dès 2012. Les installations existantes devront se conformer à cette exigence à compter de 2016, mais une période transitoire est mise en place: jusqu'au 30 juin 2020, les États membres peuvent définir des plans nationaux de transition, prévoyant une réduction progressive des plafonds d'émissions pour les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les poussières. Pour les installations dont la fermeture est prévue avant la fin de 2023 ou qui fonctionneront moins de 17 500 heures après 2016, la mise à niveau n'est pas obligatoire.

La directive révisée entrera en vigueur peu après sa publication au Journal officiel de l'UE et devra être transposée en droit national dans les deux ans qui suivent.

Le Ministère de l'Écologie va démarrer les travaux de transposition en droit français dans quelques semaines. Le MEDEF sera associé à ces travaux.

Au plan européen, la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne sur les émissions industrielles représentera un enjeu majeur pour les entreprises. Les règles de délivrance des permis seront plus strictes que par le passé. Les nouvelles dispositions relatives au processus de comitologie, constituent également de réels défis pour l'industrie européenne. Le MEDEF participera via Business Europe à la désignation des experts industriels auprès du Bureau IPPC basé à Séville et au sein des « Technical Working Groups » (TWG).

Qualité de l'Air : augmentation de la TGAP sur les NOx dans le PLFR 2010

A la demande du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, le projet de loi de finances rectificative pour 2010, dans son article 19, prévoit une augmentation en deux temps de la TGAP sur les émissions d'oxydes d'azote (NOx) :

- un doublement du taux de la taxe au 1^{er} janvier 2011 qui conduit à un rendement annuel supplémentaire de 13 millions d'euros par rapport à 2010 ;
- puis, un triplement du taux au 1^{er} janvier 2012 générant un rendement supplémentaire de 26 millions d'euros par rapport à 2010.

Lors de la réunion qui s'est tenue à l'invitation du Ministère de l'Écologie le mercredi 17 novembre, le Ministère de l'Écologie a rappelé le contexte politique et juridique qui préside à cette augmentation : la France ne respectera pas en 2010 les plafonds d'émission pour les NOx fixées par la directive européenne (directive 2001/81/CE sur les plafonds nationaux d'émissions qui fixe des plafonds pour chaque Etat pour le NOx, le SO2, les COV et le NH3).

La Commission européenne a adressé à la France une demande d'information en juin 2010. Cette première étape pourrait être suivie d'une mise en demeure, puis d'une condamnation à des astreintes. Dans ce contexte, l'augmentation de la taxe vise à indiquer à la Commission que la France prend de nouvelles mesures de réduction des NOx.

Le MEDEF et l'AFEP ont effectué une démarche conjointe auprès du Ministère de l'Écologie et auprès du Ministère de l'Industrie, pour regretter que les entreprises industrielles, qui ne représentent que 20% des émissions et ont déjà effectué des efforts notables pour réduire leurs émissions, soient encore plus lourdement taxées. Le problème actuel est dû aux modalités de fixation initiale des plafonds de 2010 qui ont particulièrement pénalisé la France ainsi que certains autres Etats membres.

Dans ce contexte, les acteurs économiques souhaitent que la mesure retenue en PLFR 2010 n'ait pas vocation à abonder le budget général de l'Etat mais à améliorer les performances environnementales des entreprises. Il est ainsi proposé que le produit de la taxe soit affecté au financement des investissements des entreprises permettant de réduire les émissions de NOx, en recourant possiblement aux mécanismes couramment pratiqués par l'ADEME. Une telle mesure pourrait également être étendue à la TGAP poussières.

Les entreprises ont également demandé d'être étroitement associées aux négociations à venir sur la révision de la directive Plafonds Nationaux d'Emission qui aura pour objectif de fixer les nouveaux plafonds applicables en 2020.

Biodiversité : Révision de la stratégie nationale de la Biodiversité/ Travaux sur la compensation

Dans le cadre de la révision de la stratégie nationale de la biodiversité, qui sera adoptée officiellement le 22 mai 2011, le Ministère de l'Écologie a mis en place plusieurs groupes de travail, dont un « comité de pilotage national compensation » qui a tenu sa première réunion le 9 novembre 2010.

L'objectif général poursuivi par le Ministère est une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'élaboration et l'instruction des projets, à la suite du Grenelle. Les lois Grenelle élargissent le champ du principe « éviter, réduire, compenser » posé par la loi de 1976 en intégrant 2 éléments :

- les impacts aux continuités écologiques et
- la description obligatoire des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Chantal Jouanno, qui présidait la réunion du 9 novembre, a rappelé qu'il n'était pas question de systématiser la compensation, mais plutôt d'harmoniser la doctrine de l'Etat, quelles que soient les procédures, les porteurs de projets et les territoires concernés.

A cette fin, le Ministère s'est fixé une feuille de route en 8 points :

1. finalisation du guide sur les dossiers de demandes de dérogation « espèces protégées »
2. projet de lignes directrices sur la compensation
3. adaptation des instructions et circulaires ministérielles
4. harmonisation des procédures
5. labellisation ou certification des bureaux d'études
6. travailler sur les stratégies foncières (avec les SAFER...)
7. mobiliser les services de l'Etat pour le suivi et l'évaluation de la pertinence des mesures
8. tester des instruments innovants pour améliorer la mise en œuvre de la compensation

Afin de préparer la contribution des entreprises à ces réflexions, un groupe de travail « compensation » a également été mis en place dans le cadre du Groupe Biodiversité du MEDEF. Pour en savoir plus, contacter la Direction Développement Durable.

Réduction des contraintes administratives, suites du rapport de Laure de la Raudière avec la désignation d'un commissaire à la simplification.

Après la publication du rapport de la députée Laure de la Raudière sur la simplification réglementaire et la compétitivité (voir le MEDEF Récap de novembre), qui reprend en grande partie les propositions du MEDEF sur la simplification dans le domaine de l'environnement (pour accéder au rapport, consulter le portail du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie <http://www.minefe.gouv.fr/actus/10/101027renforcement-competitivite-pmi.html>). Le Premier ministre a désigné un commissaire à la simplification.

Rémi BOUCHEZ, conseiller d'état, occupera, au sein du Secrétariat général au gouvernement, la fonction de Commissaire à la simplification.

Pour les entreprises, le commissaire sera chargé de veiller à ce que l'impact des nouvelles normes soit correctement anticipé et évalué. Tout texte réglementaire créant des charges nouvelles pour les entreprises sera soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Le commissaire pourra proposer la modification des projets de textes. Les PME et les entreprises de taille intermédiaire feront l'objet d'une attention particulière.

Il formulera également des propositions afin que l'essentiel des nouvelles dispositions applicables aux entreprises entrent en vigueur à un nombre réduit d'échéances fixes dans l'année, avec un objectif de deux dates à terme.

Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques

Le CSPRT a tenu sa réunion mensuelle le 16 Novembre 2010.

2 points figuraient à l'ordre du jour :

- a.) l'arrêté fixant des règles parasismiques applicables à certaines catégories d'installations classées
- b.) le décret relatif au regroupement ou à la modernisation des certaines installations classées d'élevage.

Le point sur les séismes n'a finalement pas été abordé faute de temps et a fait l'objet d'un report. Il sera examiné lors de la séance du décembre 2010. Pour en savoir plus, contacter la Direction Développement Durable.

6. Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Lancement de la consultation européenne sur la communication des informations non financières

La DG Internal Market de la Commission européenne vient de lancer sa consultation relative à la communication des informations non financières par les entreprises.

L'introduction dresse un état des lieux des textes communautaires qui régissent le domaine, rappelle les différentes positions exprimées sur le sujet et évoque les évolutions attendues (révision des directives communautaires et travaux sur des référentiels internationaux). En complément d'informations générales et d'éventuels documents, la consultation est constituée de 12 questions (8 obligatoires, 4 facultatives) soumises à l'avis des parties prenantes, résumées ci-dessous :

1. Dispositif national en matière de communication non financière ;
2. Evaluation des conséquences (coûts/avantages) d'une obligation de communication ;
3. Améliorations à apporter au dispositif actuel ;
4. Niveau de contraintes à imposer aux entreprises (communication sur la politique, les risques / opportunités et/ou des informations spécifiques) ;
5. Niveau de référentiel d'une mesure européenne (principes ou indicateurs de performance généraux ou sectoriels) ;
6. Moyens à mettre en œuvre pour identifier les principes ou indicateurs pertinents, référence à des cadres internationaux existants ;
7. Contraintes sur la communication relative aux droits de l'homme ;
8. Contraintes sur la communication relative à la corruption ;
9. Périmètre des entreprises à contraindre ;
10. Exigences de publicité pour les investisseurs institutionnels ;
11. Promotion du concept de « rapport intégré » ;
12. Vérification par des auditeurs externes.

Pour accéder aux questions de la consultation, vous pouvez vous rendre à cette adresse :

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=NonFin&lang=fr>

Projet de décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 : quelles pistes de réflexion pour la publication des informations sociales et environnementales ?

L'article 225 de la loi Grenelle 2 prévoit l'extension du dispositif de publication obligatoire d'informations sociales et environnementales par les entreprises. Le décret d'application de l'article 116 de la loi relative aux nouvelles régulations économiques (dite « loi NRE ») de 2001 prévoyait que les sociétés cotées devaient rendre compte de leurs pratiques sociales et environnementales selon une liste établie d'une vingtaine de catégories.

Le nouveau dispositif introduit par le projet de décret prévoit une extension à toutes les sociétés de plus de 500 salariés, 50 millions de bilan et/ou 43 millions de chiffre d'affaires (définition européenne d'une PME). Les filiales et sociétés contrôlées devront être intégrées et les données qui les concernent consolidées au niveau du groupe. La liste des informations demandées doit être mise à jour en cohérence avec les textes internationaux et élargie aux informations sociétales. De plus, un système de vérification par un organisme tiers indépendant doit être élaboré pour fiabiliser les publications des entreprises.

Le nouveau dispositif envisagé rappelé ci-dessus constitue pour les entreprises une évolution importante qui engendrera des conséquences coûteuses. En effet, les 650 sociétés cotées ne seront plus les seules soumises à cette obligation et environ 2 000 entreprises supplémentaires vont intégrer ce dispositif. L'intégration des filiales et sociétés cotées au périmètre de reporting va nécessiter le déploiement d'outils de remontée d'informations complexes au niveau de l'ensemble d'un groupe et qui devront s'accompagner de grands efforts de pédagogie en France, en Europe et à l'international. Le système de vérification par un organisme tiers indépendant va également impliquer des coûts complémentaires non négligeables, notamment dans la situation actuelle d'un marché peu mature et peu concurrentiel dans ce domaine.

De nombreux points posent encore de nombreuses questions qui ne sont pas tranchées et qui font l'objet d'un intense lobbying de la part de toutes les parties prenantes intéressées (entreprises, commissaires aux comptes, bureaux de vérification, ONG, agences de notation extra financières, etc.). Les arbitrages qui seront réalisés sur ces thématiques influenceront de façon notable le poids des contraintes qui pèseront sur les entreprises :

- Informations à publier : la liste de référence à laquelle les entreprises devront se conformer peut inclure un cadre général d'une vingtaine de domaines d'actions ou des indicateurs précis (nécessairement nombreux vu le champ des thématiques à couvrir), ou un système mixte avec différents niveaux d'exigence.
- Système d'accréditation et élaboration d'une norme : afin de professionnaliser la fonction d'organisme vérificateur et d'éviter le monopole des commissaires aux comptes, la mise en place concertée d'un système d'accréditation obligatoire par le Cofrac et d'une norme de travail et de rapport pourrait être envisagée ; la légalité de cette proposition doit encore être vérifiée (crainte d'illégalité pour restriction de liberté), sinon un véhicule législatif devrait être trouvé pour modifier la loi (mais absence de possibilité dans l'immédiat) ; mais certains jugent qu'il serait suffisant de laisser les entreprises choisir sur le marché l'organisme qu'elles jugent compétent et que la sélection d'organismes plus professionnels se fera automatiquement, cela permettrait de ne pas créer de nouveau dispositif d'accréditation et de lancer rapidement le nouveau décret.
- Délais de mise en application : les dispositions de l'article 225 de la loi Grenelle sont censées s'appliquer à partir des exercices clos après le 1er janvier 2011, c'est-à-dire pour les rapports 2012 relatifs aux données de l'année 2011. Si le décret est publié avant le 31 décembre 2010 (ce qui semble de moins en moins probable), les entreprises seront donc soumises à cette nouvelle obligation dès le 1er janvier 2011 ce qui ne leur laisse pas assez de temps pour construire des dispositifs de reporting fiable. Si le décret est publié après le 1er janvier 2011, il semble que les 2500 entreprises devront respecter le décret de l'article 116 de la loi NRE pour la publication des informations mais aucune obligation de vérification ni aucune sanction ne devrait être imposée aux entreprises. Un réel problème risque néanmoins d'apparaître au moment de la publication du décret (plutôt prévue aujourd'hui au printemps 2011) : la loi deviendra applicable et les entreprises seraient forcées de changer de système de reporting en cours d'année. Une expertise juridique semblerait aussi nécessaire sur ce point, voire l'utilisation d'un véhicule législatif (à trouver pour éviter un cavalier législatif...) pour le report des dates d'entrée en vigueur (avec le risque de voir d'autres modifications apportées par ce biais).

Vérification des informations extra financières : un rapport dresse l'état des lieux actuel au sein du SBF 120

Le cabinet Deloitte vient de publier un rapport relatif à la « Vérification des informations de développement durable – Analyse des pratiques des entreprises du SBF 120 pour l'exercice 2009 ». Cette étude entre particulièrement en résonance avec l'article 225 de la loi Grenelle et de l'obligation qu'il introduit de vérification par un organisme tiers indépendant des informations sociales et environnementales, comme le document le rappelle. L'analyse montre qu'en 2010 (donc sur l'exercice 2009), 46 entreprises du SBF 120 (dont 35 du CAC 40) ont volontairement fait appel à un tiers pour effectuer une vérification externe de leurs informations développement durable, soit 18 % de plus que l'année précédente. Autre enseignement : 87 % des entreprises ont demandé à au moins un de leurs commissaires aux comptes de réaliser cette vérification avec émission d'une assurance, qui dans 80 % des cas est modérée. Cependant, 8 entreprises demandent à leurs vérificateurs d'émettre une assurance raisonnable au moins sur une partie des informations qu'elles publient.

Le document souligne que le nombre et la nature des indicateurs vérifiés restent hétérogènes d'une entreprise à l'autre. Il pointe également la variabilité des périmètres vérifiés qui ne couvrent que rarement l'ensemble du périmètre consolidé du groupe, notamment en ce qui concerne les informations environnementales. L'étude nuance néanmoins cette critique en notant que les périmètres restent le plus souvent larges et pertinents au regard des impacts du groupe et qu'ils sont clairement explicités pour chacun des indicateurs. Il semble quand même que des efforts de fiabilisation soient encore nécessaires pour limiter le nombre de réserves et d'observations.

Le cabinet Deloitte s'appuie sur ces données pour formuler des recommandations :

- S'inscrire dans une perspective de « reporting intégré » en rapprochant les pratiques du reporting extra financier de celles du reporting financier ;
- Appliquer la norme internationale existante ISAE 3000 dans les travaux de vérification externe ;
- Privilégier les approches et référentiels sectoriels et/ou thématiques ;
- Former les analystes et investisseurs ISR pour que les attestations soient mieux prises en considération dans les évaluations de performance extra financière des entreprises.

Admical lance la 27^e édition du concours des Oscars du mécénat d'entreprise

Admical, association reconnue d'utilité publique pour la promotion du mécénat, vient de lancer son appel à candidature pour le concours qu'elle organise depuis plus de trente ans : les Oscars du mécénat d'entreprise. Celui-ci vise à récompenser les entreprises qui assument leur responsabilité sociétale en s'engageant dans des actions de mécénat dans tous les domaines de l'intérêt général : social, éducation, santé, sport, culture, patrimoine, solidarité internationale, environnement, recherche, etc. Toutes les entreprises, grands groupes et PME, adhérentes ou non d'Admical, peuvent participer. Les critères retenus sont les suivants : la pérennité de l'engagement, l'originalité et le professionnalisme de la démarche, l'implication du personnel, l'importance des moyens mis en œuvre et l'intégration dans la stratégie d'entreprise.

Les entreprises peuvent déposer leur dossier de candidature jusqu'au 14 janvier 2011. Ceux-ci seront ensuite examinés par un jury qui pourra nommer les entreprises dans 4 catégories de prix : l'Oscar du mécénat d'entreprise, l'Oscar PME, l'Oscar Coup de cœur du jury et l'Oscar du mécénat de compétence. Les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie les 9 et 10 mai prochains à Marseille dans le cadre des 20^{es} Assises Internationales du mécénat d'entreprise.

Pour plus d'informations :

www.admical.org/éditeur/files/Oscars_Admical_du_mecenas_d_entreprise_2011.pdf

Le Carbon disclosure project publie ses rapports sur le reporting carbone et eau des entreprises

Le Carbon disclosure project (CDP) a publié ces dernières semaines les versions 2010 des 3 rapports :

- Le rapport sur le reporting carbone au niveau mondial

Le CDP et le cabinet de conseils PricewaterhouseCoopers ont publié le huitième rapport Global 500, qui s'attache au reporting des 500 plus grosses capitalisations référencées dans l'indice FTSE Global Equity Index Series sur leurs émissions de gaz à effet de serre et les actions qu'elles mènent dans le domaine du changement climatique. Plus de 80 % d'entre elles ont répondu au questionnaire du CDP et pour 90 % de ces dernières, le changement climatique est désormais davantage un facteur d'opportunités économiques et commerciales que de risques. Les entreprises interrogées affirment avoir commencé à développer le marketing autour de produits verts qui deviennent de plus en plus des « marqueurs de la croissance de l'entreprise ». En effet, beaucoup d'entre elles n'attendent plus désormais d'accord international sur le climat pour obtenir de la visibilité et préfèrent investir dès aujourd'hui pour anticiper et s'adapter à cet enjeu.

Une des conséquences de cette évolution est que les entreprises cherchent de plus en plus à répercuter cette préoccupation au sein de leurs chaînes d'approvisionnement et veulent s'assurer que leurs fournisseurs intègrent également sur l'ensemble de la chaîne cette problématique. Une autre conséquence apparaît avec le développement de nouvelles fonctions liées à la gestion du carbone et du changement climatique, notamment sur l'aspect efficacité énergétique des opérations et sur le développement de nouveaux services auprès des clients.

- Le rapport sur le reporting carbone au niveau français

Cette déclinaison française du rapport est réalisée par Deloitte Conseil, évidemment en collaboration avec le Carbon Disclosure Project, sur le périmètre des entreprises françaises du SBF250 (périmètre élargi puisque les années précédentes, il ne concernait que le SBF 120). Le rapport montre que les entreprises ont poursuivi en 2010 leurs engagements en faveur de la gestion de leur empreinte carbone malgré un contexte économique difficile. Cela semble néanmoins beaucoup moins vrai pour les entreprises de taille moyenne qui ont probablement encore du mal à s'approprier cette thématique et à y allouer des moyens.

A noter que le constat fait au niveau mondial se retrouve au niveau français puisqu'il semble que les entreprises commencent à réellement percevoir les opportunités économiques et commerciales qu'elles peuvent en tirer au-delà de la simple « bonne action ». L'anticipation du développement de la réglementation française et européenne dans ce domaine et la montée rapide des enjeux énergétiques accentuent probablement la prise de conscience. La problématique carbone semble désormais progresser au sein du management puisque ces questions sont souvent traitées au niveau du comité exécutif ou du conseil d'administration.

Le reporting progresse notamment en ce qui concerne le troisième scope sur les émissions indirectes (chaîne de fournisseurs et utilisation des produits, hors consommations d'énergie) mais il reste encore très incomplet sur des champs spécifiques plus difficiles à évaluer tels que les déplacements domicile-travail ou le transport des biens (importés ou produits). Les secteurs jugés les plus transparents par le CDP apparaissent généralement être ceux qui produisent directement ou indirectement le plus de gaz à effet de serre et sont donc particulièrement sensibilisés à cette problématique.

- Le rapport sur le reporting eau au niveau mondial

Le CDP a également publié les résultats de son premier questionnaire sur l'eau lancé en avril 2010. 302 entreprises ont été interrogées, 150 ont rempli le questionnaire proposé et 25 entreprises supplémentaires l'ont fait à titre volontaire. Certains secteurs ont très bien répondu à ce premier questionnaire comme celui de la chimie, mais d'autres comme le pétrole / gaz ou le bâtiment / immobilier ont eu des taux de retours très faibles ce qui montre qu'ils se sentent moins concernés par la question. Les secteurs jugés les plus exposés aux risques liés à l'eau sont l'alimentation / boissons / tabac ainsi que les mines et métaux. Les secteurs les moins exposés sont la chimie et les technologies et communications.

Il ressort de ce rapport que la question de l'eau est traitée à un haut niveau hiérarchique (comité exécutif ou bureau) par de nombreuses entreprises, mais n'est répercuté sur la chaîne d'approvisionnement que par l'a moitié d'entre elles. Pour une majorité des entreprises (environ 60 %), l'eau apparaît comme une opportunité (baisse des coûts par une amélioration de la gestion, développement de nouvelles infrastructures, etc.), mais pour certaines (environ 40 %), c'est aussi un risque qui peut se révéler sous différentes formes : interruption de l'alimentation en eau, sécheresse, inondations, baisse de la qualité de l'eau, augmentation des prix de l'eau, pollution, etc. Le rapport met en avant quelques bonnes pratiques exemplaires.

7. Croissance verte

Investissements d'avenir : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur les bâtiments à énergie positive

L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a lancé le 3 novembre dernier un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre des investissements d'avenir et du programme « démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte » pour lequel l'ADEME dispose d'un budget de 1 350 millions d'euros. Ce premier AMI est relatif aux « technologies et méthodologies pour préparer les projets concernant les bâtiments et îlots à énergie positive et à bilan carbone minimum ».

Afin d'atteindre les objectifs du facteur 4, il accorde une forte priorité au parc existant : le niveau de performance visé est de 25 kWh EP/m².an pour les cinq usages réglementés (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, auxiliaires), que ce soit pour les bâtiments résidentiels ou tertiaire. Pour le parc d'immobilier neuf, également visé mais dans une moindre mesure, le niveau fixé est celui du bâtiment à énergie positive.

2 phases sont prévues avec des dates différentes de limite de dépôt des dossiers :

- le 3 mars 2011 pour la première phase : démonstrateurs de recherche ou des expérimentations préindustrielles pour les bâtiments existantes ;
- le 31 octobre 2011 pour la seconde phase : projets de réhabilitation de bâtiments et îlots existants et, dans une moindre mesure, projets de réalisation de bâtiments et îlots neufs à énergie positive.

Les dossiers devront présenter des projets intégrés et interdisciplinaires portant sur plusieurs des 4 fonctions suivantes :

- Contribuer à l'émergence de bouquets de composants technologiques, organisationnels et socio-économiques, propices à une réhabilitation énergétique massive des bâtiments et îlots existants ;
- Expérimenter en condition d'usages réels, les jalons technologiques, organisationnels et socio-économiques (y compris juridiques et modèles d'affaire) permettant d'engager la transition vers des bâtiments et/ou îlots existants à énergie positive et à bilan carbone minimum ;
- Intégrer dans la réhabilitation énergétique des bâtiments et îlots existants des équipements de gestion intelligente de l'énergie et des moyens de production / stockage décentralisés ou semi-décentralisés d'énergie ;
- Développer des dispositifs de suivi des comportements d'adoption et d'usage des utilisateurs ou occupants des bâtiments et îlots à énergie positive et à bilan carbone minimum, afin de vérifier les performances des options technologiques, organisationnelles et socio-économique en conditions réelles d'usage et d'aboutir à de véritables gains en matière d'efficacité énergétique.

Pour plus de détails, rendez-vous sur la page dédiée du site de l'ADEME : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?id=72815&cid=96&m=3&p1=1>.

8. Les énergies renouvelables bousculent le paysage boursier

Le solaire et l'éolien ont dominé les entrées en Bourse dans le monde au deuxième et troisième trimestre 2010, ce qui constitue une forte hausse par rapport à la même période en 2009. La crise économique est bel et bien terminée pour ce secteur puisque pour le troisième trimestre, les levées de fonds et fusions-acquisitions s'élèvent au nombre de 68 dans le domaine des « clean-techs » pour un total de 3,6 milliards d'euros selon un baromètre Green Univers avec la Tribune.

Avec 50 introductions depuis début 2010, les capitaux levés auraient été multipliés par 10 en 1 an dans le seul domaine de l'énergie. Et cela devrait continuer puisque les investisseurs chinois prévoient encore d'importants d'investissements dans les mois à venir pour développer les énergies renouvelables. Les smart grids et les systèmes d'économie d'énergie semblent aussi avoir de beaux jours devant eux.

Cette tendance bénéficie surtout aux groupes énergétiques indiens (le groupe Essar Energy est la troisième plus grosse introduction de l'année dans le domaine énergétique) et chinois (introduction du numéro 2 chinois de l'éolien Goldwind à Hong Kong ou du fabricant de turbines d'éoliennes China Ming Yang à Wall Street) qui se trouvent très rapidement après leur introduction avec de très importantes valorisations boursières.

Mais au-delà des énergies renouvelables, c'est tout le secteur de l'énergie qui progresse en Bourse. Par exemple, l'action Coal India introduite à Mumbai a pris 40 % pour son premier jour de cotation et continue de gagner en valeur, quand la société parapétrolière chinoise SinoTech Energy entre à Wall Street. La principale raison de ces succès réside en ce que ces pays émergents tirent l'essentiel de la croissance énergétique mondiale aujourd'hui. Ce basculement progressif engendre le bousculement du paysage boursier observé ces derniers mois.

En France, ce sont également les énergies renouvelables qui constituent les plus belles opérations du troisième trimestre avec les introductions du producteur d'énergie éolienne Theolia, de Neoen, filiale énergies renouvelables de Direct Energie qui mise surtout sur l'éolien offshore, de JIT Solaire et Soleil en tête dans le domaine du solaire.

C'est dans ce contexte que le cabinet de conseil Boston Consulting Group a publié un rapport intitulé « What's next for alternative energy ? » qui démontre que les technologies vertes ou alternatives vont progressivement devenir compétitives avec les technologies plus traditionnelles et ne vont par conséquent plus avoir besoin de soutien public. L'étude se focalise sur 2 secteurs (les transports et la production d'énergie) et montre que les biocarburants de deuxième génération et les cellules solaires concentrées (technologie CSP) devraient devenir compétitifs dans les prochaines années. Parmi les autres technologies prometteuses mais à plus long terme, le BCG identifie le solaire photovoltaïque, l'éolien on shore et le captage / stockage de carbone (CCS). Quant aux véhicules électriques et à l'éolien offshore, ce sera plus difficile mais si des efforts sont faits, ces filières devraient être compétitives vers 2020.

Pour plus de détails, vous pouvez télécharger l'étude à cette adresse :

<http://www.bcg.com/documents/file65667.pdf>

VI. Social

1. Salaires minimaux des branches couvrant plus de 5000 salariés

Le comité de suivi de la négociation salariale de branche s'est réuni le 25 novembre pour examiner la situation des salaires minimaux des branches couvrant plus de 5000 salariés au regard de la valeur du SMIC au 1er janvier 2010.

Sur les 175 branches du secteur général (hors métallurgie et BTP) :

- **154 (soit 88%), couvrant 9,7 millions de salariés, ont conclu un accord ou émis une recommandation patronale prévoyant un premier coefficient égal ou supérieur au SMIC.**

- **21 branches (12%), couvrant 1,4 millions de salariés, ont un premier coefficient inférieur au SMIC.**

Ces résultats confirment une amélioration constante depuis 2005, qui provient de l'action des partenaires sociaux des branches, jointe au décalage au 1er janvier de la revalorisation du SMIC.

2. Conditionnalité des aides

La loi du 3 décembre 2008 sur les revenus du travail (art. 27) prévoit qu'un décret doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2011 pour fixer le calcul des allègements Fillon sur la base du plus bas salaire minimum de branche applicable à la place du SMIC, en cas d'absence d'accord de branche sur les salaires.

Toutefois, la publication de ce décret doit être reportée si un rapport gouvernemental constate que le nombre de branches de plus de 5000 salariés dont le salaire minimum est inférieur au SMIC à la date de publication de la loi du 3 décembre 2008 a diminué d'au moins 50%.

Selon les informations fournies lors de la réunion précitée du comité de suivi de la négociation salariale de branche, le nombre de branches n'ayant pas porté le salaire minimum de leur 1er coefficient au niveau du SMIC entre les deux périodes de référence (du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2007 et du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009) a diminué de 55,88%.

En conséquence, le dispositif prévu par la loi du 3 décembre 2008 ne devrait pas entrer en vigueur, le décret n'étant pas publié.

3. SMIC

Le niveau du SMIC à compter du 1er janvier 2011 sera fixé après la réunion de la Commission Nationale de la Négociation Collective le 14 décembre 2010.

Si le Gouvernement suit les préconisations du rapport d'experts chargés de se prononcer sur l'évolution du salaire minimum, le relèvement du SMIC devrait se limiter à l'application des mécanismes légaux automatiques, sans coup de pouce.

En effet, le rapport d'experts conclut de son étude que la gestion du SMIC doit s'effectuer de manière prudente et articulée avec une politique ciblée de soutien au revenu des travailleurs pauvres et une politique stable et pérenne de maîtrise des coûts salariaux, afin de ne pas compromettre la reprise de l'emploi.

Le SMIC horaire brut devrait ainsi être porté aux alentours de 9 euros.

4. Dépôt des accords et conventions de branche

Depuis le 1er juin 2006, les conventions et accords collectifs de branche font l'objet d'un dépôt dans les services centraux du ministère du Travail, en l'occurrence à la DGT, et non plus auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu de leur conclusion (décret du 17 mai 2006 - art. D.2231-3 CT).

Or, de nombreux textes conventionnels continuent de prévoir que le dépôt s'effectue auprès de la DDTEFP, ce qui impose à l'administration d'exclure de l'extension cette disposition contraire au code du travail et est susceptible de retarder la procédure d'extension.

L'attention des négociateurs de branche est donc appelée sur le respect de cette règle de dépôt des accords qui vaut aussi pour le dépôt des déclarations d'adhésions ou de dénonciation.

5. Carte de séjour salarié en « mission » - conditions de délivrance

Une circulaire du ministère de l'immigration du 12 novembre 2010 explicite les conditions de délivrance de la carte de séjour salarié en « mission » prévue par l'article L. 313-10-5° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Elle est exclusivement réservée aux ressortissants de pays tiers salariés appartenant à un groupe international et qui sont amenés :

- soit à travailler en France plus de trois mois, dans le cadre de leur parcours professionnel associé à une mobilité au sein d'une entreprise de ce groupe (soit en la qualité de salarié de cette entreprise, soit en qualité de salarié détaché, amené à effectuer une mission ponctuelle) ;
- soit à suivre une formation spécifique en France de plus de trois mois pour la mise en œuvre d'un projet à l'étranger au sein de cette même entreprise.

Cette circulaire apporte des précisions sur trois points :

- l'expérimentation de la procédure du guichet unique : « A titre expérimental, un dispositif de guichet unique est mis en place pour tous les salariés en mission, sans condition de rémunération, auprès des directions territoriales de l'OFII des départements de Paris (75), des Hauts-de-Seine (92) et du Rhône (69). Pour ces trois départements, les dossiers des salariés en mission doivent être directement transmis à la direction territoriale de l'OFII. L'expérimentation est prévue du 1er décembre 2010 au 30 juin 2011. »
- le statut des membres de famille : « Tous les membres de famille des salariés en mission bénéficient désormais de la procédure de « famille accompagnante ».
- les dispositions relatives au court séjour des salariés en mission : « Une procédure spécifique est mise en place avec la délivrance d'une autorisation de travail de 3 mois valable 12 mois qui sera accompagnée par un visa de circulation de même durée, permettant des séjours de trois mois au maximum par période de six mois durant la validité des documents. »

VII. Protection sociale

1. Une concertation nationale sur la protection sociale

Le Premier ministre, François Fillon, a présenté, le 24 novembre 2010, son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale: (<http://www.gouvernement.fr/premier-ministre/francois-fillon-l-elan-de-la-reforme-est-intact-0>) et a engagé aux termes de l'article 49-1 de la Constitution la responsabilité du Gouvernement. L'Assemblée a approuvé cette déclaration de politique générale.

François Fillon a consacré un volet de son discours à la protection sociale : « Nous lancerons une concertation nationale sur la protection sociale qui associera tous les acteurs : partenaires sociaux, professionnels de santé, mutuelles, assurances, collectivités territoriales, au premier rang d'entre elles les conseils généraux ». Cette concertation qui aura pour « but immédiat de traiter de la question de la dépendance » portera sur un champ plus large en intégrant la santé. Elle « devra examiner les voies et les moyens de réguler les dépenses de santé, de fixer la part des régimes obligatoires et complémentaires, et de diversifier les modes de financement ». En outre, François Fillon a affiché sa détermination à maîtriser les comptes de la branche maladie : « Nous ne devons pas laisser dériver les comptes de l'assurance maladie par démagogie. Notre responsabilité collective ne peut pas être esquivée ». La concertation sur la dépendance aura notamment pour objectif de classer « sans a priori ni préjugé » les pistes de financement (assurance obligatoire ou facultative, collective ou individuelle). Le Premier ministre a évalué à 22 milliards d'euros par an actuellement, et à 30 milliards d'ici quelques années le coût de la dépendance des personnes âgées. Le chiffre de 30 milliards d'euros correspond au coût prévisionnel pour l'Etat, la sécurité sociale et les départements dans quinze ans, une estimation réalisée par le Centre d'analyse stratégique il y a quatre ans et réactualisée.

Déjà, lors de son interview télévisée, le 16 novembre 2010, le Président de la République avait relancé le chantier de la dépendance en fixant un calendrier précis pour la réforme de la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Il avait alors indiqué qu'il souhaitait « la création, pour la première fois depuis la Libération, d'un nouveau risque, d'une nouvelle branche de la sécurité sociale, le cinquième risque ». Nicolas Sarkozy a précisé qu'après une « grande consultation qui va durer six mois », avec les associations de personnes âgées, les fédérations professionnelles, les conseils généraux et les syndicats, « nous prendrons les décisions à l'été 2011 ». Nicolas Sarkozy n'a pas évoqué l'élaboration d'un projet de loi spécifique pour réaliser cette réforme, mais a précisé que des mesures législatives seraient votées à l'automne 2011 dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.

2. Dépendance

La relance du chantier de la dépendance par le Président de la République

Le 17 novembre 2010, le Président de la République a annoncé la relance du chantier de la dépendance avec une concertation de six mois puis des mesures dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012 : « Je souhaite la création d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale : le cinquième risque ».

Engagement de campagne du Président de la République, la réforme de la dépendance n'a cessé d'être reportée depuis 2007, en particulier en raison de la crise économique 2008-2009 et des faibles marges de manœuvre budgétaires.

Dans son discours de politique générale du 24 novembre dernier, le Premier ministre a annoncé le lancement d'une « **concertation nationale sur la protection sociale** » avec pour « **but immédiat** » la réforme de la dépendance. « Il s'agira, en premier lieu, de déterminer les besoins réels des personnes et d'examiner comment assurer le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible ». Il faudra ensuite « sérier les pistes de financement : assurance obligatoire ou facultative, collective ou individuelle ? C'est la concertation qui permettra de répondre à toutes ces questions, sans a priori ni préjugé ».

Dans le document de travail remis aux partenaires sociaux en 2008, le Gouvernement semblait avoir retenu comme orientation générale un **financement mixte comprenant un socle de solidarité et un système assurantiel**, dans le cadre d'un partenariat public-privé. C'est sur cette base que Xavier Bertrand, alors ministre du travail et des relations sociales, avait entamé une série de concertations bilatérales avec les partenaires sociaux.

Depuis, cette orientation n'a été ni validée, ni précisée politiquement. Au plan technique, deux groupes de travail réfléchissent sur le sujet :

- l'un piloté par la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) sur l'évaluation (référentiel unique, glossaire technique commun, etc.) ;
- l'autre piloté par les directions de la sécurité sociale et du Trésor sur le contenu d'un contrat d'assurance socle labellisé par les pouvoirs publics. Les assureurs participent à ce groupe.

Au total, deux options sont régulièrement évoquées avec une dose plus ou moins importante de système assurantiel :

- soit une assurance obligatoire à 50 ans qui aurait pour vocation à terme se substituer à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) qui serait recentrée sur les personnes lourdement dépendantes - « GIR » 1 à 3 sur une échelle de 6 (rapport Rosso-Debord) ;
- soit une assurance facultative qui aurait pour vocation de compléter l'APA (Denis Jacquat).

Parmi les pistes proposées en termes de financement du socle de solidarité :

- l'une plutôt consensuelle dans l'opinion, l'alignement du taux de CSG des retraités sur celui des actifs (proposition CFDT) (recettes : 800 millions d'euros)
- l'autre très discutée à ce stade, la prise en compte du patrimoine dans l'attribution de l'aide publique (rapport d'étape Vasselle-Marini et rapport Rosso-Debord). Le 29 novembre, Roselyne Bachelot s'est déclarée peu favorable au recours sur succession.

Plusieurs contributions sont attendues dans les mois qui viennent :

- La mission d'information parlementaire sénatoriale Vasselle-Marini a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2011, date à laquelle elle rendra ses conclusions.
- Le président du Conseil économique, social et environnemental (CESE), Jean-Paul Delevoye a annoncé qu'il souhaitait que cette instance soit officiellement saisie de ce sujet.
- Enfin, le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) contribuera l'an prochain à la réflexion sur ce sujet, étroitement lié à celui de l'assurance maladie.

Rappel des principales données de cadrage sur la dépendance :

- L'effort public en faveur de la dépendance s'élève aujourd'hui à 22 milliards d'euros par an dont plus de 60 % par l'assurance maladie pour la partie soins aux personnes âgées. S'ajoute à cet effort une mise à contribution des personnes âgées et de leurs proches estimée à 7 Mds€.
- Le système actuel de prise en charge de la dépendance n'est pas pleinement satisfaisant : acteurs multiples, financements complexes, explosion des dépenses sociales des départements qui financent l'allocation personnalisée à l'autonomie, restes-à-charge de plus en plus élevés pour les familles.
- S'ajoute à ces carences structurelles un défi démographique. D'ici 2040, la population va augmenter de 13%, alors que, dans le même temps, la population de personnes dépendantes devrait augmenter de 30 à 50%. On estime qu'un quart (25%) des personnes âgées de 60 ans aujourd'hui sera dépendante un jour, et que 15% le seront lourdement.
- Les besoins de financement sont évalués à 30 milliards à l'horizon 2025 (soit 8 milliards de plus chaque année). A titre de comparaison, les dépenses annuelles de l'assurance maladie s'élèvent à environ 170 Mds€.

3. Attributions des Ministres Xavier Bertrand et Roselyne Bachelot

D'après le compte-rendu du Conseil des ministres du 24 novembre 2010 (<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/attributions-des-ministres-1>), le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Xavier Bertrand, prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du travail, des relations sociales, de la prévention des AT-MP, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est également compétent en matière de santé publique et d'organisation du système de soins. Sous réserve des compétences de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et du ministre du budget, il prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la protection sociale.

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale, Roselyne Bachelot, prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de l'action sociale et celle relative à la famille, à l'enfance, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, aux droits des femmes, à la parité et à l'égalité professionnelle. Elle prépare et met en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté, veille à la mise en œuvre du RSA et est chargée des questions relatives aux rapatriés. Elle est compétente en matière de professions sociales. Sous réserve des compétences de Xavier Bertrand et de François Baroin, elle prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la protection sociale.

4. Assurance maladie

Entrée en vigueur du nouveau mode de calcul des indemnités journalières de sécurité sociale

Depuis le 1er décembre 2010, en application du décret du 29 octobre 2010, le mode de calcul des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les périodes d'indemnisation débutant à partir de cette date est modifié. Les règles de calcul des IJSS dues au titre de la maladie, de la maternité, de la paternité, d'adoption et des accidents du travail et maladies professionnelles sont modifiées sur deux points : le gain journalier de base et la détermination du montant maximum des IJSS maladie. En pratique, cette réforme conduit à diminuer légèrement le montant des IJSS et, pour les employeurs tenus à une obligation d'indemnisation complémentaire, à augmenter le complément employeur du différentiel.

Outils pour optimiser la lisibilité des contrats des complémentaires santé

L'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam) vient de publier plusieurs documents destinés à améliorer la compréhension par le grand public des garanties de complémentaire santé. Il s'agit d'abord d'un glossaire des termes couramment utilisés dans les garanties de complémentaire santé et d'un guide pour bien comprendre et bien choisir sa complémentaire santé. Le troisième document est une déclaration commune portant engagement de bonnes pratiques sur la lisibilité des garanties de complémentaire santé, signée par les fédérations membres de l'Unocam (Mutualité française, FFSA, CTIP, Gema, FNIM), qui s'engagent à la relayer auprès des organismes complémentaires santé. La mise en œuvre conjointe de ces trois outils a pour objectif d'améliorer sensiblement, et ce dès 2011, la lisibilité des contrats d'assurance maladie complémentaire.

Médecine de proximité : le Président de la République annonce une réforme rapide

Le 1er décembre, le Président de la République a présenté les grandes lignes de la réforme de la médecine de proximité, à la suite du rapport qui lui a été remis le 26 novembre par Elisabeth Hubert, ancien ministre de la santé et de l'assurance maladie et actuelle présidente de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) sur ce sujet. Ce rapport comprend une série de propositions conjoncturelles et structurelles pour endiguer la désertification médicale et restaurer l'attractivité de la spécialité de médecine générale auprès des jeunes générations.

Principales mesures annoncées par le Président de la République :

- o un système de rémunération à trois étages des médecins libéraux (paiement à l'acte, rémunération forfaitaire, rémunération sur l'atteinte d'objectifs de santé publique),
- o un nouveau statut juridique adapté aux maisons et pôles de santé et la création d'un guichet unique des aides à l'installation des médecins libéraux avant le 1er juillet 2011,
- o la suppression des contrats santé solidarité qui auraient obligé les médecins à réaliser une partie de leur activité dans des zones sous-denses et l'obligation de déclarations d'absence pour les médecins libéraux vécue comme vexatoire (prévus dans la loi HPST),
- o un renforcement de la formation en médecine générale des étudiants et réhabilitation de la filière universitaire de médecine générale
- o la mise en place d'une instance permanente de simplification administrative entre l'assurance maladie, les professions de santé et l'Etat
- o l'ouverture d'une concertation sur les transferts de compétences entre professions médicales et paramédicales

De premières décisions sont attendues dès la fin de l'année, d'autres en 2011. Celles nécessitant une traduction législative pourraient être intégrées à la proposition de loi déposée par le sénateur Jean-Pierre Fourcade.

Rapport 2010 du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) : l'assurance maladie face à la crise

Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) a adopté à l'unanimité le 25 novembre dernier son rapport annuel 2010 intitulé « L'assurance maladie face à la crise : éléments d'analyse ».

- o Selon lui, la crise ne laissera pas seulement une « dette conjoncturelle accumulée » mais aussi un « solde structurel aggravé doublé d'une tension toujours aussi forte » entre le rythme spontané de croissance des dépenses d'assurance maladie et celui de la richesse nationale.
- o Selon ses calculs, les déficits de 2009 (-10,6 Mds€) et de 2010 (prévu à - 11,5 Mds€) sont inférieurs aux déficits historiques de 2003 et 2004 convertis en euros constants, à savoir respectivement -12 Mds€ et -12,4 Mds€. Le déficit actuel pour être « très élevé » n'est cependant « pas inédit ». Cela ne doit toutefois pas inciter à sous-estimer les difficultés actuelles.
- o Le Haut conseil identifie trois facteurs aggravants par rapport à la situation 2003-2004.

1) Les déficits de 2009 et 2010 s'inscrivent dans un contexte de dégradation généralisée des comptes publics, rendant plus difficile la mobilisation de ressources nouvelles.

2) Ces déficits interviennent à un moment où la dette sociale cumulée a fortement augmenté de même que les prélèvements affectés à la Cades 3) Ces déficits devront être corrigés dans un contexte de croissance « encore incertain ».

- o C'est pourquoi, en plus de mesures de redressement de court terme, il prône des mesures « plus structurantes » et « exigeantes ». S'agissant des recettes, le HCAAM estime qu'il faudra engager une réflexion d'ensemble sur le montant des ressources publiques à consacrer à la santé. S'agissant des dépenses, il souligne les limites des mesures de maîtrise médicalisée (de l'ordre de 2 Mds€/an).
- o Pour réduire l'écart structurel de croissance entre l'évolution de la richesse nationale et les dépenses, il faut renforcer la maîtrise des dépenses injustifiées et l'optimisation de l'offre de soins, de réaliser des progrès dans l'organisation des soins, ce qui passe par un rééquilibrage des parcours de soins « en faveur d'un plus « juste recours » à l'hôpital - qui doit être subsidiaire au regard des soins de premier recours.

5. Famille

Suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire

Suite à la publication de la loi autorisant la suspension du versement des allocations familiales en cas d'absences répétées et non légitimes d'un enfant scolarisé au Journal officiel du 29 septembre 2010, le conseil d'administration de la Cnaf a été saisi le 5 novembre du projet de décret d'application de cette loi.

Le conseil d'administration a émis un avis défavorable sur ce projet de décret par 21 voix contre et 13 prises d'acte (toute la délégation employeurs),

FNAS 2011

Le conseil d'administration a adopté le budget initial du Fnas 2011 par 28 voix pour, seules la CGT et FO ayant voté contre. Ce budget est en augmentation de 7,3 %, conformément à la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2009-2012.

Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF)

La base mensuelle des allocations familiales, qui sert de base de calcul à certaines prestations (prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, complément familial,...), sera revalorisée de 1,5% à compter du 1er janvier 2011.

Conformément au mode d'actualisation institué par la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999, ce taux résulte de la prise en compte de trois éléments :

- l'évolution des prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année 2011 : + 1,5 %,
- la différence entre l'évolution des prix pour 2010 estimée par ce même rapport (+ 1,5 %) et l'évolution prévisionnelle ayant servi de base à la revalorisation au 1er janvier 2010 (+1,2 %), soit un écart de + 0,3 %,
- la différence entre l'évolution réelle des prix pour 2009 (+ 0,1 %) et leur évolution estimée au moment de l'actualisation du 1er janvier 2010 (+ 0,4 %), soit un écart de - 0,3 %.

Le taux retenu de 1,5 % correspond au cumul du taux prévisionnel d'évolution des prix pour l'année 2011 et de la remise à niveau au titre de 2009 (- 0,3 %) et 2010 (+ 0,3 %).

Parution du décret modifiant les modalités d'évaluation des ressources pour le calcul des droits à l'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

Le décret modifiant les modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul des droits à l'Allocation aux adultes handicapés est paru au Journal Officiel du 16 novembre 2010.

Ce décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2011, instaure une déclaration trimestrielle de ressources (Dtr) pour les allocataires en activité professionnelle en milieu ordinaire (par opposition au milieu protégé).

Ces derniers pourront cumuler intégralement l'Aah et des revenus tirés d'une activité professionnelle en milieu ordinaire pendant une durée unique de six mois, fractionnable sur une période de douze mois glissants.

Au-delà des six mois de cumul intégral, les allocataires bénéficieront d'un cumul partiel à travers un abattement de 80 % sur les revenus d'activité inférieurs à 30 % du Smic brut (soit 403,14 euros) et de 40 % au-delà.

Pour les allocataires sans activité professionnelle ainsi que ceux qui sont admis en établissement et service d'aide par le travail (milieu protégé), le dispositif actuel d'évaluation annuelle des ressources reste inchangé.

Création du Comité national de soutien à la parentalité

Le décret portant création du Comité national de soutien à la parentalité est paru au JO du 3 novembre 2010. Placé auprès du ministre chargé de la famille, il a pour objectif de rendre plus efficace le pilotage des dispositifs existants et d'assurer une meilleure coordination des actions menées auprès des familles. Il se substitue à quatre instances de pilotage préexistantes :

- le comité national de pilotage des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap);
- le comité national de pilotage des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas);
- le comité national de suivi de la médiation familiale;
- le comité national du parrainage.

Il est présidé par le ministre chargé de la famille, la vice-présidence étant confiée au président de la Caisse nationale des allocations familiales.

Le conseil d'administration de la Cnaf, saisi sur le projet de décret le 7 juillet 2010, avait émis un avis favorable par 23 voix pour (dont les 6 voix du MEDEF), 6 voix contre et 4 prises d'acte.

A noter que le projet de décret soumis à la Cnaf portait également sur la création de comités départementaux de soutien à la parentalité.

6. Santé et sécurité au travail

PLFSS pour 2011 Branche ATMP

Les mesures proposées par le PLFSS pour 2011 sont les suivantes :

- un retour à l'équilibre de la branche ATMP qui suppose une augmentation du taux de cotisation ATMP de 0,1 point,
- la suppression de l'application de l'exonération générale aux cotisations ATMP (Cette mesure ne devrait pas avoir d'impact direct sur l'allègement dont bénéficient les entreprises, le plafond en taux d'allègement actuellement en vigueur excluant de fait l'allègement sur la cotisation ATMP),
- la fixation des dotations au FCAATA et au FIVA respectivement de 890 millions et 340 millions d'euros,
- la fixation du transfert de la branche ATMP à la branche maladie au titre de la « sous-déclaration des ATMP » à 710 millions d'euros,
- la prise en charge par la branche ATMP du dispositif de compensation de la pénibilité pour les salariés justifiant d'un taux IPP de plus de 10% ou 20 % (ces taux seront fixés par décret). Une première contribution est fixée à 35 millions d'euros pour 2011,

- abondement de la branche ATMP au fonds public expérimental de soutien relatif à la pénibilité avec abondement par la branche AT-MP de 10 millions d'euros en 2011 (l'Etat va également contribuer à hauteur de 10 millions d'euros dans le cadre du projet de loi de finance pour 2011)
- financement par le FCAATA de la dérogation au relèvement de l'âge légal de départ à la retraite des salariés bénéficiant de l'allocation anticipée des travailleurs de l'amiante : Le montant de la contribution de la branche ATMP au financement du FCAATA est augmenté de 10 millions d'euros pour 2011.

Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAMTS

Les partenaires sociaux se sont exprimés le 10 novembre 2010 sur la fixation des majorations pour la tarification des ATMP pour 2011.

Les cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont calculées selon la formule ci-après :

$$TN = TB + M1 + (TB + M1) M2 + M3,$$

où TN = taux net,

TB = taux brut, soit la masse des prestations servies rapportée à la masse des salaires versés au cours des 3 années de la période de référence.

La direction des risques professionnels a proposé le scénario suivant :

Au total, le relèvement du taux net de 0,1 point et la modification du périmètre des dépenses à couvrir par M2 et M3 se solderaient par une progression de 0,04 point des deux majorations additives (M1 et M3) et par une progression également de 0,04 point de la majoration multiplicative du taux brut (M2)¹.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sous réserve de la décision qui sera prise par le Gouvernement, les majorations seraient fixées comme suit :

Taux brut national	Année de tarification	M1	M2	M3	Taux net moyen national
0,91%	2010	0,28%	0,39	0,63%	2,28%
0,92%	Proposition 2011	0,26%	0,43	0,69%	2,38%

Projets des règlements intérieurs des CTR et des CRATMP

Les partenaires sociaux seront invités à se prononcer le 8 décembre sur des projets de règlements intérieurs des Comités techniques régionaux (CTR) et des Commissions régionales des ATMP (CRATMP).

S'agissant de la CRATMP, le projet de décret fixant la composition de cette nouvelle instance a reçu un avis favorable de la CAT/MP le 10 février 2010 mais le texte définitif n'a toujours pas été publié au JO.

De ce fait, il est bien précisé dans le projet de règlement intérieur que celui-ci pourra être revu lorsque les textes d'application auront été publiés.

Proposition de loi sur la réforme de la médecine du travail

La loi portant réforme des retraites contenait un volet relatif à la médecine du travail que le Conseil constitutionnel a invalidé, dans sa décision du 9 novembre 2010, au motif qu'il n'avait pas de lien direct avec l'objet initial du texte (« cavalier législatif »).

Toutefois, il reste les articles relatifs au dossier médical en santé au travail constitué par le médecin du travail ainsi que la fiche sur laquelle l'employeur consignera les conditions de pénibilité auxquelles le salarié est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par les employeurs. Des décrets d'application seront discutés au sein du COCT.

1) - RAPPEL : - majoration M1 : couverture des accidents de trajet, fixée en pourcentage des salaires ;
 - majoration M3 : couverture des dépenses correspondant aux compensations inter-régimes visées aux articles L. 134-7 et L. 134-15, les dépenses du fonds commun des accidents du travail visé à l'article L. 437-1, le montant des contributions de la branche accidents du travail et maladies professionnelles au financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante mentionné à l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 et au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante mentionné à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 et la valeur du risque constituée par les dépenses inscrites au compte spécial visé à l'article D. 242-6-3 ;
 - majoration M2, multiplicative du taux brut et de M1, couvrant les charges de gestion du fonds national des accidents du travail, les dépenses liées aux prélèvements au profit des fonds visés à l'article R 252-5, les frais de rééducation professionnelle, le versement annuel mentionné à l'article L 176-1 et les prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles non couvertes par le taux brut.

Plan d'urgence sur la prévention des risques psychosociaux

En octobre 2009, l'ex-ministre du Travail Xavier Darcos avait demandé à toutes les entreprises de plus de 1.000 salariés d'entamer des négociations sur le stress avant le 1er février 2010.

Selon une première estimation de la DGT, quelques 230 accords sur le stress ont été signés entre employeurs et syndicats dans les 1.300 entreprises de plus de 1.000 salariés. Dans ce cadre ont également été négociés deux cents "plans d'action concertés" contre les risques psychosociaux.

Pour en savoir plus : le site <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>

7. Recouvrement

Adoption définitive du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2011

Le PLFSS 2011 a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale, le 24 novembre 2010, et par le Sénat, le 25 novembre 2010 (<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2010-2011/122.html>). La loi de financement de la sécurité sociale entrera en vigueur après publication au Journal officiel vraisemblablement fin décembre 2010 et examen du recours devant le Conseil constitutionnel.

Le déficit 2011 prévu pour l'ensemble des régimes obligatoires de base s'établit désormais à 22,4 milliards d'euros se répartissant de la manière suivante :

- 11,3 mds pour la maladie (contre -10,6 milliards dans les prévisions initiales)
- 2,7 mds pour la famille
- 8,5 mds pour la vieillesse

La branche ATMP devrait être excédentaire de 0,1 md en 2011.

Voici les principales mesures du texte concernant les prélèvements sociaux :

- La CADES reprendra 130 milliards d'euros de dette d'ici 2025.
- La réduction « Fillon » sera calculée en fonction de la rémunération versée sur toute l'année au salarié, et non plus sur celle versée au cours de chaque mois civil.
- Les sommes ou avantages versés à un salarié par un tiers à l'employeur habituel seront assujetties aux cotisations et contributions sociales.
- Le taux du forfait social est porté de 4 à 6%.
- Les indemnités de rupture dont le montant est supérieur à 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 106 056 euros en 2010) seront assujetties aux cotisations sociales. A noter qu'un régime transitoire est cependant prévu pour 2011 avec un plafond fixé à 6 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (212 112 euros en 2010).
- Les prélèvements sur les stock-options sont relevés de 10 à 14 % pour la contribution patronale et de 2,5 à 8 % pour la contribution salariale. Cette hausse s'appliquera également aux attributions gratuites d'action. Toutefois, s'agissant des attributions gratuites d'action pour un montant inférieur à la moitié du plafond annuel de sécurité sociale (17 676 euros en 2011), les taux de prélèvement actuels sont maintenus (10 % pour la contribution patronale et 2,5 % pour la contribution salariale).
- Pour les régimes de retraite supplémentaire à prestations définies, l'employeur, lorsqu'il a opté pour un prélèvement à la sortie, payera désormais une contribution dès le premier euro de rente versée et non plus au-delà d'un certain seuil. En outre, une contribution salariale est créée dont le taux s'élève à 7 % pour les rentes comprises entre 400 euros et 600 euros mensuels et à 14 % pour les rentes au dessus de 600 euros mensuels.

A noter que cette taxation s'effectue dès le 1er euro et qu'il ne s'agit pas d'un barème progressif par tranche mais d'un taux unique proportionnel variant en fonction du niveau mensuel de la pension,

Gestion de la dette sociale

L'article 9 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2011 adopté définitivement par le Parlement le 25 novembre 2010 prévoit que 130 milliards d'euros de dette sociale seront repris d'ici à 2025 par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). La CADES, qui a été créée pour éteindre la dette sociale, absorbera :

- d'ici au 31 décembre 2011, les déficits cumulés du régime général de la sécurité sociale (hors branche ATMP) et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de 2009 et 2010, et les déficits anticipés des branches maladie et famille de 2011, dans la limite de 68 milliards d'euros ;
- les déficits « vieillesse » (CNAV + FSV) constatés entre 2011 et 2018, dans la limite de 62 milliards.

La principale ressource de la CADES est la CRDS. Toutefois, pour permettre cette nouvelle reprise de dette face à l'ampleur des déficits sociaux actuels et à venir deux types de mesures sont prévues :

La CADES se voit affecter par le PLFSS pour 2011 :

- 0,28 point de CSG jusqu'à présent affectés à la CNAF ;
- la part du prélèvement social de 2 % sur les revenus du patrimoine et les revenus de placement, jusque-là attribuée au Fonds de réserve des retraites (FRR) ;
- les ressources et les actifs du FRR, à hauteur de 2,1 milliards d'euros par an de 2011 à 2024.

La loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale (JO du 16 novembre) prolonge la durée de vie de la CADES de quatre ans jusqu'en 2025.

Organisation des recours amiables contre une décision de l'URSSAF

Le conseil d'administration de l'ACOSS du 19 novembre 2010 a engagé une réflexion sur l'évolution de l'organisation des commissions de recours amiable (CRA) des URSSAF, sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes de septembre 2010 sur l'exécution des lois de financement de la sécurité sociale.

L'objectif était de définir des règles communes de gestion à travers une charte qui aurait vocation à fixer nationalement un cadre précis de déroulement des commissions et des futures instances départementales et à garantir les délais de traitement des recours, conformément à l'un des objectifs de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et l'ACOSS pour 2010-2013.

A cette occasion, le MEDEF a rappelé son attachement à ce que :

- les CRA conservent pleinement leur rôle d'instance de précontentieux, avec pouvoir délibératif et définition de règles de fonctionnement qui permettent aux partenaires sociaux, salariés et employeurs, de statuer en toute connaissance de cause ;
- la procédure d'instruction et de décision par les CRA garantisse le respect du contradictoire (information sur les arguments du requérant, motivation de la décision de la CRA) ;
- les décisions des CRA soient harmonisées pour motifs d'équité et d'égalité de traitement sur tout le territoire national, sans faire obstacle au pouvoir d'appréciation par les CRA des situations individuelles.

Sondage réalisé auprès des cotisants à l'URSSAF

Le conseil d'administration de l'ACOSS du 17 novembre 2010 a pris connaissance des résultats 2010 de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des cotisants, dans le cadre de leurs relations avec les URSSAF.

La note moyenne attribuée par les cotisants à l'URSSAF passe de 6,80 à 6,92. Lorsqu'elle est déclinée par thème, cette évaluation laisse apparaître des taux de satisfaction moins élevés, en particulier pour ce qui concerne « le temps d'attente avant d'obtenir quelqu'un en ligne » et « la facilité à joindre l'interlocuteur compétent » (respectivement 30 et 28% de cotisants non satisfaits).

A ce titre, un certain nombre de projets visant l'amélioration de la relation cotisant ont été engagés :

- la création d'une bibliothèque nationale des courriers et courriels destinée à homogénéiser la réponse apportée au cotisant ;
- la mise en œuvre d'un processus de prise en charge des réclamations et de l'insatisfaction des cotisants qui sera expérimenté auprès de 8 organismes à partir de début 2011 et aboutira à la production d'un référentiel qualité ; la prise en charge d'une relation entièrement dématérialisée avec le cotisant, avec notamment la réorganisation complète du site « urssaf.fr » dans le courant de l'année 2011.

Enfin, s'agissant des contrôles, 24 % des cotisants interrogés indiquent avoir fait l'objet d'un contrôle lors des 5 dernières années. 89 % des cotisants sont globalement satisfaits de la visite de l'inspecteur du recouvrement.

Versement en lieu unique des cotisations sociales

Le conseil d'administration de l'ACOSS du 23 novembre 2010 a reçu un point d'information sur la campagne de promotion auprès des grandes entreprises (250 à 2 000 salariés) du dispositif « versement en lieu unique » (VLU), qui permet à une entreprise ayant plusieurs établissements de verser à une seule URSSAF l'ensemble de ses cotisations sociales (interlocuteur unique pour l'entreprise). Le dispositif VLU n'est pas obligatoire pour les grandes entreprises. Les 222 grandes entreprises de plus de 1 000 salariés ont été contactées, par téléphone, par les 33 URSSAF gérant les comptes des grandes entreprises pour leur communiquer les modalités d'obtention du VLU. Par ailleurs, l'ACOSS va engager une identification de l'appartenance à un groupe des 46 entreprises de 250 à 1 000 salariés composées de 10 établissements au moins dans la circonscription de 3 URSSAF au moins, en vue de la mise en place d'une action plus large d'information auprès du groupe concerné. En outre, les groupes qui bénéficient du dispositif VLU pour certaines filiales et ayant des grandes entreprises non VLU se verront adresser un courrier accompagné d'un dépliant rappelant les avantages d'un interlocuteur unique pour toutes les sociétés d'un groupe.

Délai de paiement pour les cotisations dues aux URSSAF

La Présidente du MEDEF, Laurence Parisot, a adressé un courrier au Ministre du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, François Baroin afin que soient reconduites les mesures assouplissant les conditions d'octroi des délais de paiement des cotisations sociales pour les entreprises en difficulté en raison des perturbations actuelles liés aux mouvements sociaux (remise automatique de la majoration de 5%, suspension des poursuites en cas de non versement des cotisations sociales salariales, non inscription du privilège de l'URSSAF en cas de plan d'apurement respecté, traitement anticipée des demandes de délais, réactivité des URSSAF pour répondre aux demandes de délai). Ces mesures avaient déjà été mises en place en 2008 dans le cadre de la crise économique.

En outre, le MEDEF a appelé l'attention du conseil d'administration de l'ACOSS du 29 octobre 2010 sur cette demande.

Plafond de la sécurité sociale pour 2011

Un arrêté du 26 novembre 2010 fixe les valeurs du plafond de la sécurité sociale pour 2011, en hausse de 2,1% par rapport au plafond de 2010. A compter du 1er janvier 2011, le plafond de la sécurité sociale s'élève à :

- 35 352 € si les rémunérations ou gains sont versés par année ;
- 8 838 € si les rémunérations ou gains sont versés par trimestre ;
- **2 946 € si les rémunérations ou gains sont versés par mois ;**
- 1 473 € si les rémunérations ou gains sont versés par quinzaine ;
- 680 € si les rémunérations ou gains sont versés par semaine ;
- 162 € si les rémunérations ou gains sont versés par jour ;
- 22 € si les rémunérations ou gains sont versés par heure (pour une durée de travail inférieure à cinq heures).

Rappelons que si le plafond horaire est un paramètre utilisé comme référence dans certains cas (ex : pour calculer le seuil de franchise des gratifications de stage), il ne doit jamais être utilisé pour l'établissement de la paye. En effet, si la période à laquelle s'applique le règlement de la rémunération est exprimée en heures (ex. : cas des extras), le plafond applicable à la paye est égal au plafond mensuel proratisé par le rapport entre le nombre d'heures et la durée légale du travail appréciée sur le mois (151,67).

Ces nouvelles valeurs s'appliquent aux rémunérations versées du 1er janvier au 31 décembre 2011. Les employeurs d'au plus 9 salariés autorisés à pratiquer le décalage de la paye avec rattachement à la période d'emploi doivent, par exception, encore utiliser le plafond 2010 pour les salaires de décembre 2010 versés dans les 15 premiers jours de janvier 2011.

Déclaration annuelle des données sociales aux caisses de retraite complémentaire

La déclaration annuelle des données sociales (DADS) relative aux salaires 2010 doit être souscrite au plus tard pour le 31 janvier 2011 (art. R.243-14 du code de la sécurité sociale). Cette règle vaut quelles que soient les modalités de déclaration utilisées : transfert de fichier via la DADS-U (déclaration automatisée des données sociales unifiée), saisie en ligne (DADS-Net) ou DADS « papier » dans les cas où cela est encore possible.

Un communiqué de l'AGIRC et l'ARRCO du 29 octobre 2010 (http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/presse/doc2010/CP-Agirc-Arrco-declaration-des_salaires.pdf) a rappelé que la déclaration annuelle à produire auprès des caisses de retraite complémentaire doit également être souscrite au plus tard pour le 31 janvier 2011, y compris si elle est effectuée sous forme dématérialisée dans le cadre de la DADS-U. L'exception qui permettait de s'acquitter de cette obligation à la fin du mois de février en cas de déclaration dématérialisée est en effet supprimée à partir de la déclaration relative aux salaires 2010 (circulaire AGIRC-ARRCO n°2009-21 du 8 octobre 2009).

Versement de transport en Île-de-France

Le taux de versement de transport en Île-de-France varie actuellement selon les départements. La région est effectivement divisée en 3 zones (art. L.2531-4 et R.2531-7 du code des collectivités territoriales) : Paris et Hauts-de-Seine (2,60 %), Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne (1,70 %), Yvelines, Essonne, Val-d'Oise et Seine-et-Marne (1,40 %).

L'article 16 du projet de loi de finances rectificative pour 2010 présenté en conseil des ministres le 17 novembre 2010 abandonne ce zonage départemental au profit d'un classement des communes en 3 catégories : catégorie 1 (taux de 2,60 %), catégorie 2 (taux de 1,70 %) et catégorie 3 (taux de 1,40 %). Les communes seraient classées dans ces catégories par décret, en fonction de l'intensité de leur desserte en transports en commun. Ce classement serait revu tous les 3 ans. Dans les communes changeant de catégorie, le changement de taux serait progressivement mis en œuvre sur 5 ans, selon des modalités à préciser par décret.

Vers une prolongation de la neutralisation des effets de seuil d'effectifs pour certaines contributions et exonérations sociales

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a mis en place diverses mesures permettant d'atténuer et de geler sur trois ans les conséquences financières du franchissement de certains seuils d'effectifs. Ces dispositifs étaient applicables aux entreprises atteignant ou franchissant pour la première fois certains seuils d'effectifs en 2008, 2009 ou 2010. Ces mesures concernent l'assujettissement à la contribution supplémentaire au FNAL de 0,40 %, la formule de calcul du coefficient de la réduction « Fillon », la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires prévue par la loi « TEPA », l'exonération attachée au contrat d'apprentissage et le taux de participation à la formation professionnelle.

L'article 66 quinquies du projet de loi de finances pour 2011 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2010 proroge d'un an, ces mesures, pour les seuils atteints ou franchis pour la première fois en 2011 par les très petites entreprises.

Hausse des heures supplémentaires au troisième trimestre 2010

D'après le bilan de l'ACOSS publié le 26 novembre 2010 (http://www.acoss.fr/index.php?option=com_docman&task=view_acosstat&Itemid=5529), le nombre d'heures supplémentaires exonérées au titre de la loi « TEPA » s'élève à 177 millions au troisième trimestre 2010. Le montant des exonérations afférentes atteint 727 millions d'euros (dont 172,7 millions pour la part patronale et 554,3 pour la part salariale). Sur un an, le nombre d'heures supplémentaires est en hausse de 5,8 % (après + 5,2 % au deuxième trimestre 2010, + 0,5 % au premier trimestre 2010 et des baisses en 2009). Cependant, il reste néanmoins inférieur de plus de 3 % au niveau enregistré au troisième trimestre 2008. Dans le secteur tertiaire, le nombre d'heures supplémentaires continue de progresser (+ 6,3 % sur un an, après + 6,4 % au trimestre précédent) et retrouve ainsi son niveau de 2008 (+ 0,5 % sur deux ans). La hausse se confirme également dans l'industrie (+ 9,2 %, après + 7,9 %) mais le niveau reste inférieur de plus de 10 % à celui observé deux ans plus tôt. Dans le secteur de la construction, l'évolution annuelle est en très légère hausse (+0,4 %) pour la première fois depuis un an et demi. Cette hausse est plus importante dans les entreprises de plus de 10 salariés (+ 7,5 %) que dans les TPE (+ 1,5 %).

8. Fraude

Fraude aux prestations vieillesse et famille

La loi de financement de sécurité sociale pour 2010 a renforcé le dispositif sanctionnant les agissements fautifs en vue d'obtenir le versement indu de prestations vieillesse ou prestations familiales.

Ainsi, l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale dispose que le directeur de l'organisme concerné peut prononcer une pénalité financière (dans la limite de 2 fois le plafond mensuel de sécurité sociale) au titre des prestations servies du fait :

- de l'inexactitude ou du caractère incomplet des déclarations faites ;
- de l'absence de déclaration d'un changement dans la situation de l'assuré ;
- de l'exercice d'un travail dissimulé par le bénéficiaire de prestations versées sous conditions de ressources ou de cessation d'activité ;
- d'agissements visant à obtenir ou à tenter de faire obtenir le versement indu de prestation.

Un décret du 19 octobre 2010 fixe les modalités d'application de ce dispositif. Il prévoit notamment que la pénalité peut s'appliquer non seulement aux bénéficiaires des prestations indûment versées mais également à ceux qui ont agi dans le but d'obtenir ou de faire obtenir indûment à des tiers les prestations litigieuses :

- en fournissant de fausses déclarations, accompagnées, le cas échéant, de faux documents (relatives à l'état civil, à la résidence, à la situation professionnelle, à la composition familiale, etc.) ;
- ou en omettant de déclarer un changement de situation.

Le montant de la pénalité est fixé proportionnellement à la gravité des faits reprochés.

VIII. Formation tout au long de la vie

1. Création d'un ministère dédié à l'apprentissage et à la formation professionnelle

Dans le cadre du remaniement ministériel, Nadine Morano a été nommée ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Lors d'un déplacement le 18 novembre dernier, la ministre a déclaré qu'il était nécessaire, à présent que l'économie est en meilleure santé, de mettre en œuvre un plan de relance de l'alternance qui soit durable. Elle propose de mettre en avant différents axes de travail comme le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, l'amélioration de l'image de l'alternance et l'orientation des jeunes.

Comme cela avait été annoncé par le président de la République au cours de son intervention télévisée du 16 novembre dernier, le gouvernement entend doubler le nombre de jeunes en contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Par ailleurs, dans le cadre de la définition de ses attributions, le ministre du travail de l'emploi et de la santé, Xavier Bertrand, exercera désormais conjointement avec le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative dans les limites des attributions de ce dernier en matière de jeunesse, l'autorité sur la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Dans le précédent gouvernement, l'autorité sur la DGEFP était exercée par le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

2. Hébergement des jeunes en formation par alternance : Comment investir dans des solutions adéquates (Rapport IGAS Octobre 2010)

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000618/0000.pdf>

La mission confiée à l'IGAS en juin 2010, par Laurent Wauquiez et Benoist Apparu est destinée à éclairer les choix d'affectation des 250 millions d'euros inscrits dans le grand emprunt afin de favoriser l'offre de logement pour les jeunes en alternance (appel d'offres en cours).

Pourquoi investir dans l'offre de logement pour les jeunes en alternance ?

Parmi les 600 000 jeunes concernés par les contrats en alternance (dont 420 000 apprentis), deux tiers trouvent des solutions d'hébergement grâce à des réseaux de sociabilité plus ou moins liés aux familles. Pour le tiers restant, le rapport ne relève pas de solutions pleinement adéquates. Les jeunes qui ne sont pas hébergés par les familles ont recours à des solutions d'hébergement non aidées.

Ce constat met en évidence la nécessité d'offrir des solutions « sur mesures », y compris pour de courtes durées.

Recommandations du rapport

- Impliquer les partenaires sociaux et les conseils régionaux.
 - Les investissements dans des solutions d'hébergement pour les jeunes en formation par alternance doivent être traités dans la négociation des CPRDF (Contrats de Plan Régionaux de Développement des Formations professionnelles).
 - Le CNFPTLV (Comité national pour la formation professionnelle tout au long de la vie) aura pour mission de concevoir et gérer un recueil de données consolidées mettant en correspondance les données relatives aux populations de jeunes en alternance et leurs conditions de vie (hébergement, transport, restauration).
- Privilégier la dimension territoriale et le respect du droit européen.
 - Réaliser un diagnostic territorial.
 - Clarifier le rôle des conseils régionaux : ni maîtres d'ouvrage, ni gestionnaires, mais garants de la cohérence des mobilités régionales et interrégionales.
 - Conditionner la participation du parc privé aux investissements de l'emprunt national au respect des critères du service d'intérêt économique général sous certaines conditions, notamment l'obligation de service public. Le rapport suggère également au secteur hôtelier de proposer des projets de résidences à vocation professionnelle.

Calendrier

Pour faciliter l'insertion des jeunes en contrat d'alternance par une meilleure prise en compte des conditions de logements, le rapport préconise de donner aux préfets et aux recteurs les mandats nécessaires dès la fin de l'année 2010.

3. La part des entreprises dans la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2008

Sources : annexe formation professionnelle au PLF 2011, DARES

http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2011/pap/pdf/Jaune2011_Formation_professionnelle.pdf

La dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage, d'un montant de 29.8 Milliards d'euros en 2008, s'accroît de 5.3% par rapport à 2007. L'effort financier de la nation en matière de formation représente 1.5% du PIB.

Répartition des dépenses entre les financeurs

- Entreprises : 42% (+ 4.8% par rapport à 2007) avec 12,6 Milliards d'euros
- Etat : 16% (+8.1% par rapport à 2007) avec 4,759 milliards d'euros
- Régions 15% (+3.8% par rapport à 2007) avec 4,302 milliards d'euros
- Administrations et UNEDIC : 4% (avec 1,3 milliard d'euros)
- Les ménages : 4%
- Les trois fonctions publiques : Etat, territoriale et hospitalière, ont dépensé 5,6 milliards d'euros en 2008 pour la formation de leurs personnels.

Les entreprises : principaux financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage

En 2008, les entreprises ont versé 12,6 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage. 83% de cette dépense sont consacrés à la formation des salariés et 17% aux jeunes en alternance.

Les dépenses des entreprises passent de plus en plus par les OPCA. Les dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus se réduisent de 1% tandis que celles des OPCA augmentent de 11%. En 2008, les OPCA ont géré 6,2 milliards d'euros (5,1 milliards pour le plan de formation et les autres dispositifs (DIF, CIF, professionnalisation des adultes) et 1,1 milliard d'euros pour la formation en alternance.

L'effort global de formation réalisé par les entreprises représente en moyenne 2.9% de leur masse salariale. Ce taux est stable depuis 2007.

OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)

La part des OPCA continue de progresser : 49% des dépenses des entreprises passent par leur intermédiaire. Les frais de gestion et d'information des 97 OPCA s'élèvent à 512 millions d'euros, soit 8% des 6,2 milliards d'euros qu'ils ont dépensés à destination des jeunes et des salariés.

Effet redistributif des OPCA : c'est au titre de la professionnalisation que cette redistribution des fonds est le plus visible. En 2008, les entreprises de moins de 10 salariés contribuaient pour 7% au dispositif mais ont bénéficié de 24% des fonds de la professionnalisation.

Evolution des dispositifs

Le DIF (droit individuel à la formation)

- 6% des salariés ont bénéficié d'un DIF en 2008 contre 3% en 2006.
- En 2009, les OPCA ont financé 504 000 stagiaires au titre du DIF, soit 34% de plus qu'en 2008. 51% sont des hommes, 64% sont âgés de 35 à 45 ans, 32% ont plus de 45 ans, 57% sont des employés ou des agents de maîtrise alors que la part des ingénieurs et cadres baisse au bénéfice de celle des ouvriers (20%).
- La durée moyenne des formations est de 24h par stagiaire.
- 59,5% des formations se déroulent pendant le temps de travail, et la part des formations hors temps de travail passe de 28% en 2007 à 31% en 2008.
- Le DIF est financé majoritairement par les OPCA dans le cadre d'un DIF prioritaire (54%) et par le plan de formation des entreprises (32%).

Le CIF (congé individuel de formation) - CDI

- 39 428 demandes sont acceptées.
- La prise en charge moyenne d'un CIF-CDI, rémunération comprise, s'élève à 23 391 € pour une durée moyenne de 784 heures.
- Les bénéficiaires sont majoritairement des employés (51%) âgés de 25 à 44 ans (78%) et de moins de 45 ans (83%).
- Les formations conduisent à un diplôme d'Etat, à un titre ou diplôme homologué : (71%), à une qualification reconnue par les branches professionnelles (5%).
- Le nombre de prises en charge de bilans de compétences est en baisse de 4%, par contre celui des congés de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) est en légère augmentation, passant de 8571 demandes acceptées en 2008 à 8670 en 2009.

Le CIF- CDD

- 11 218 demandes acceptées.
- La durée moyenne de formation est de 783 heures, la prise en charge moyenne s'élève à 22 617 € (rémunération comprise).
- Les bénéficiaires sont majoritairement des employés (66%), âgés de 25 à 44 ans (à 72%) et 61% sont des femmes.
- 66% des formations conduisent à un diplôme d'Etat, un titre, un diplôme homologué.

Les périodes de professionnalisation

En 2008, les entreprises de plus de 200 salariés ont réalisé 58% des périodes de professionnalisation, dont 32% pour les entreprises de 200 à 1 999 salariés et 26% pour les entreprises de 2 000 salariés et plus.

- 400 000 stagiaires en ont bénéficié en 2008, soit une hausse de 0.8%.
- Les OPCA y ont consacré 535 millions d'euros, soit 12% de plus qu'en 2007.
- La durée de la formation prise en charge par les OPCA reste courte, mais s'allonge par rapport aux années passées : 50% des formations ont une durée supérieure à 40h (contre 30% en 2006 et 44% en 2007).
- Les formations de moins de 20h sont en baisse. Elles ne concernent plus que 16% des bénéficiaires contre 21% en 2007.
- La part des femmes passe de 29% en 2007 à 32% en 2008. La faiblesse relative de la part des femmes dans les périodes de professionnalisation est liée à leur faible représentativité dans un certain nombre de secteurs professionnels.
- L'accès des employés progresse depuis 2005. Alors qu'ils représentent 32% des emplois, ils sont 28% à accéder à la période de professionnalisation.
- Les ouvriers représentent 25% des emplois et utilisent 24% des périodes. Les ingénieurs et cadres ont bénéficié de 24% des périodes en comptant pour 17% des emplois.
- Les périodes de professionnalisation, à plus de 70%, sont utilisées par des salariés de moins de 44 ans, alors qu'il est rappelé le dispositif s'adresse « notamment à ceux qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou qui sont âgés d'au moins 45 ans ».

L'alternance

- En 2009, près de 434 000 nouveaux contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont été enregistrés, soit une baisse de 9% par rapport à 2008 (478 000 contrats).
- La dépense des entreprises pour la professionnalisation des jeunes atteint 1,1 milliard d'euros en 2008, soit 7% de plus qu'en 2007.
- Les dépenses des entreprises en matière d'apprentissage s'élève à 1,04 milliard d'euros en 2008 (part revenant aux CFA). Par ailleurs, via les OPCA agréés au titre de la professionnalisation, il faut ajouter 185 millions d'euros de fongibilité, destinés au fonctionnement des CFA (en baisse de 2% par rapport à 2007).

IX. Mandats nationaux

Le Comité des mandats, réuni le 24 novembre 2010, a procédé à des désignations au sein des organismes suivants :

1. AGFF – Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO et ASF – Association pour la gestion de la structure financière

Renouvellement du Conseil d'administration de l'AGFF

Représentation du MEDEF :

Titulaires :

- Jackie DEPIERRE, MEDEF Val-d'Oise
- Claude FLAMANT, MEDEF Puy-de-Dôme
- Pierre-François LOREAL, FFB
- Daniel SEYDOUX, FEFIS
- Catherine THIBIER, UIMM
- Jacques VESSAUD, AFB

Suppléante :

- Valérie CORMAN, MEDEF

Renouvellement du Conseil d'administration de l'ASF, les administrateurs étant choisis parmi les représentants désignés à l'AGFF

Représentation du MEDEF :

- Valérie CORMAN, MEDEF
- Jackie DEPIERRE, MEDEF Val-d'Oise
- Claude FLAMANT, MEDEF Puy-de-Dôme
- Pierre-François LOREAL, FFB
- Daniel SEYDOUX, FEFIS
- Catherine THIBIER, UIMM
- Jacques VESSAUD, AFB

L'AGFF assume le financement :

- des allocations versées aux bénéficiaires d'une garantie de ressources, ainsi que des charges correspondant aux points de retraite complémentaire acquis à ce titre auprès des régimes Agirc et Arrco ;
- des allocations versées par les régimes Agirc et Arrco entre 60 et 65 ans, correspondant au supplément de dépenses que représente pour ces régimes le départ à la retraite à 60 ans.

Elle reçoit et gère les ressources constituées de la participation des employeurs et des salariés, et de la participation de l'État.

L'ASF a pour objet principal de recouvrer les créances nées antérieurement à l'accord du 10 février 2001, en particulier à l'égard de l'État.

Au terme de l'accord du 23 mars 2009, le dispositif AGFF prend fin au 31 décembre 2010.

Le champ d'intervention de l'AGFF va inévitablement connaître l'impact de la réforme des retraites de base et plus directement celui de l'accord à négocier sur l'AGIRC et l'ARRCO.

Il appartiendra aux mandataires à l'AGFF de veiller à la bonne mise en œuvre de cet accord, essentiel pour l'avenir de nos régimes de retraites.

Durée du mandat : 4 ans, prochain renouvellement en décembre 2014.

2. CNTR – Commission nationale des Titres Restaurant

Renouvellement des membres de la Commission

Représentation du Medef :

- Christian DELANNOY, MEDEF Paris
- Yves LE GAILLARD, MEDEF Loire Nord - Roanne

La Commission Nationale des Titres-Restaurant a un rôle :

- d'information des utilisateurs des titres-restaurant (entreprises, salariés, émetteurs, restaurateurs) sur la réglementation en vigueur,
- de médiation entre les différents acteurs du système des titres-restaurant,
- d'étude et de proposition : la Commission peut se saisir de toute question se rapportant aux titres-restaurant et transmettre aux ministères concernés compétents toutes propositions de modifications de la réglementation,
- de vérification de l'exercice de la profession de restaurateur
- de contrôle du respect de l'application de la réglementation tant par les sociétés émettrices de titres-restaurant (TR) que par les professionnels acceptant les TR.

Durée du mandat : 2 ans, prochain renouvellement en décembre 2012.

3. HCAAM – Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Remplacement d'un administrateur

Représentation du Medef :

- Jean-Marc LAMERE, FFB (désigné le 24 novembre)
- Bernard LEMOINE, FEFIS

Le haut conseil a été créé auprès des ministres chargés de la santé et de l'assurance maladie.

Le haut conseil a pour missions :

- d'évaluer le système d'assurance maladie et ses évolutions ;
- de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie et d'apprécier les conditions requises pour assurer leur viabilité à terme ;
- de veiller à la cohésion du système d'assurance maladie au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable ;
- de formuler, le cas échéant, de recommandations ou propositions de réforme de nature à répondre aux objectifs de solidité financière et de cohésion sociale.

Durée du mandat : 3 ans, prochain renouvellement en avril 2013.

4. APAGL – Association pour l'accès aux garanties locatives

Remplacement d'un administrateur titulaire

Représentation du MEDEF :

- Titulaires	- Suppléants
Roger THUNE, MEDEF (désigné le 24 novembre)	Eric VERRAX, FPC
Bernard BEGUIN, FFSA	Stéphane GLUCKSMANN, MEDEF Sarthe
Jean-Pierre BONNARGENT, FFSA	Joseph HERAIEF, MEDEF Paris
René PALLINCOURT, FNAIM	Laurent MOINE, MEDEF Sarthe

L'APAGL, association Loi 1901, a pour objet d'organiser le dispositif de Garantie universelle des Risques Locatifs (GRL), assurance impayés de loyer et détériorations immobilières, et d'assurer le traitement social des locataires défaillants.

A ce titre, l'Association :

- assure le pilotage et le développement du dispositif, garantit sa finalité sociale et étudie les conditions de développement et d'évolution de celui-ci.
- assure la mise en œuvre opérationnelle du dispositif dont notamment :
 - faire respecter, par les entreprises d'assurance, les règles définies dans le cahier des charges fixé par décret en Conseil d'État, en matière de souscription du produit de Garantie des Risques Locatifs, de ses modes de gestion, ses flux financiers, de reporting et de taux d'équilibre ;
 - et réaliser le traitement social des impayés de loyer des locataires éligibles ;
- elle assure également le suivi statistique du dispositif ainsi que son évaluation en termes d'efficacité économique et sociale.

L'APAGL assure pendant une période transitoire, la gestion des contrats GRL en cours (ancien dispositif).

X. Europe

1. Agenda politique

16 - 17 décembre : Conseil européen des chefs d'Etats et de gouvernements

1er janvier 2011 : présidence hongroise de l'Union européenne

1er janvier : entrée de l'Estonie dans la zone euro

12 janvier : début de la présidence française du G8

4 février : Conseil européen spécial Energie

7 février : Sommet du triangle de Weimar » (France/Allemagne/Pologne) en Pologne

2. A l'ordre du jour de la Commission européenne

Le collège des Commissaires (le Président Barroso et les 26 commissaires) se réunit chaque mercredi à Bruxelles et une fois par mois à Strasbourg, lors de la session du Parlement.

Voici l'agenda des prochaines semaines :

14 décembre

- Révision des règlements d'exemption en matière de R&D (Commissaire Almunia)
- Communication sur une plateforme en matière de pauvreté (Commissaire Andor)
- Lancement du plan d'action pour l'administration en ligne, destiné à améliorer les services en ligne offerts aux citoyens et aux entreprises
- Livre vert visant à réduire les lourdeurs administratives et judiciaires et à faciliter la vie des citoyens et des entreprises lors de leurs déplacements ou activités dans l'ensemble de l'UE (Commissaire Reding)
- Stratégie sur l'égalité des chances en faveur des hommes et des femmes pour 2010-2014 26

18 janvier

- Stratégie sur l'égalité des chances en faveur des hommes et des femmes à la Commission européenne pour 2010-2014

26 janvier

- Communication et rapport à mi-étape du « Small Business Act » (Commissaire Tajani)
- Communication «Matières premières» (Commissaire Tajani)
- Livre vert sur la modernisation des marchés publics (Commissaire Barnier)
- Accord de libre échange avec Corée.

3. Gouvernance économique : pérennisation du fonds européen de stabilisation européen après 2013

Le Conseil européen du 16 et 17 décembre devait approuver l'accord franco-allemand sur un mécanisme européen pérenne de résolution des crises. Ce mécanisme prendra le relais de l'actuel Fonds européen de stabilité financière, créé en mai 2010 après la crise grecque et dont la durée est limitée à trois ans. Il sera pérennisé, sous réserve d'une modification du Traité et opérationnel à partir de 2013.

Les ministres ont toutefois précisé que son enveloppe actuelle, (qui s'élève à 750 milliards d'euros) serait relevée même s'ils n'ont pas indiqué dans quelle proportion.

La participation du secteur privé y sera clairement établie, selon les principes actuellement en vigueur au sein du FMI. Les créanciers privés seront sollicités au cas par cas, sur une base contractuelle et de manière graduelle selon qu'il s'agit d'une crise de liquidité ou d'une crise de solvabilité.

Par ailleurs, en complément, toutes les émissions obligataires en zone euro seront assorties, à partir de juin 2013, de clauses d'action collective permettant de restructurer des dettes avec l'approbation d'une partie des créanciers. Cela peut aller jusqu'à un rééchelonnement de la dette, l'arrêt des paiements ou des réductions de taux d'intérêt.

Pour Christine Lagarde, le nouveau mécanisme devrait s'appliquer «au cas par cas». «Il nous paraît souhaitable que les règles d'application du nouveau mécanisme soient exactement conformes à celles du FMI pour éviter d'avoir des traitements différents entre créanciers publics comme le FMI, et collectifs, comme les pays membres de la zone euro.

Calendrier :

La Commission proposera une proposition législative au début 2011.

La modification du Traité, même si elle se fera selon une procédure simplifiée, exigera :

- l'unanimité des vingt-sept chefs d'Etats et de gouvernements
- puis la ratification unanime des vingt-sept pays (voie parlementaire ou référendaire)

4. L'UE approuve un plan d'aide à l'Irlande

Les Vingt-sept ministres des Finances réunis en Eurogroupe et EcoFin, ont décidé à l'unanimité d'un plan d'aide à l'Irlande. La décision formelle a été prise le 6 et 7 décembre.

Ce plan est d'une durée de trois ans. C'est le second après celui de la Grèce, six mois plus tôt.

Il s'agit d'un paquet financier de 85 milliards d'euros accordé au pays :

- 50 milliards (paquet UE/FMI) pour financer le déficit public pour les trois ans à venir ;
- 35 milliards pour le système bancaire (10 milliards pour la recapitalisation immédiate des banques et 25 milliards en fonds de réserve).

Recapitalisation du système bancaire :

- porter le niveau de fonds propres des banques irlandaises de 8 à 10,5% minimum, voire 12% grâce aux fonds apportés par l'UE et le FMI (15-20 milliards d'euros) ;
- participation minoritaire du gouvernement irlandais dans Bank of Ireland et Allied Irish Bank, deux des banques les plus touchées par la crise.

Cette aide sera financée par :

- une contribution de l'Irlande de 17,5 milliards provenant des ses réserves de trésorerie;
- une aide extérieure de 67,5 milliards:
 - dont 1/3 provenant du FMI : 22,5 milliards ;
 - et 2/3 de l'UE : 45 milliards dont 22,5 milliards du Mécanisme Européen de Stabilisation Financière + 17,7 milliards du Fonds européen de stabilisation financière (intra zone euro), 3,8 milliards du Royaume-Uni, 0,8 milliards de la Suède et 0,4 milliards du Danemark.

En contrepartie de ce soutien, le gouvernement irlandais devra :

- agir sur le secteur bancaire (notamment sur l'Anglo Irish Bank, cause principale des problèmes) ;
- réduire les dépenses publiques ;
- augmenter les impôts pour une valeur de 15 milliards d'euros d'ici 2014 ;
- corriger le déficit budgétaire pour 2015.

L'Irlande a élaboré un programme rigoureux de réduction des déficits publics et des réformes structurelles. Le programme doit faire partie de la prochaine loi de finances qui prévoit la stratégie budgétaire pour les quatre prochaines années. Objectif : atteindre une consolidation fiscale de 6 milliards d'euros en 2011 afin de réduire le déficit à 3% du PIB en 2014.

A côté du budget, un plan d'austérité a été préparé et présenté par le gouvernement irlandais :

- 10 milliards d'euros de baisse des dépenses publiques et 5 de hausse d'impôts sur quatre ans. Objectif : diviser par dix un déficit public de 32% du PIB en 2010 d'ici à 2014 ;
- baisse du salaire minimum de 8,65 à 7,65 euros ;
- baisse des dépenses sociales de 2,8 milliards d'ici à 2014 ;
- forte réduction du nombre des fonctionnaires (24 750 emplois supprimés) ;
- création d'un nouvel impôt sur la propriété (taxe foncière) et une nouvelle taxe sur l'eau ;
- hausse des impôts sur le revenu (la moitié des Irlandais n'est pas soumise à l'IR) ;
- imposition d'une taxe sur les banques ;
- augmentation du taux de TVA de 21% à 22% en 2013, puis à 23% en 2014 ;
- mais pas de hausse du taux de l'IS (demandée par l'Allemagne et la France), qui est de 12,5%, le taux le plus bas dans l'UE et l'un des plus bas au monde, car crainte d'exode de nombreuses multinationales. Ce point est «non négociable» pour le patronat irlandais (IBEC) et pour les hommes politiques irlandais. A la suite des deux référendums irlandais négatifs (Traité de Maastricht et Traité de Lisbonne), l'Irlande a obtenu que sa souveraineté fiscale soit gravée dans le marbre des Traités.

5. Taxation du secteur bancaire en Europe

La Hongrie prend la présidence de l'UE à partir du 1er janvier 2011. Le Premier ministre hongrois, Viktor Orbán, a indiqué que son pays pousserait à l'adoption d'une taxe bancaire européenne. La Hongrie a été le premier en Europe à introduire une telle taxe, applicable jusqu'en 2012.

L'Irlande a voté le 7 décembre l'instauration d'une taxe sur les banques.

En Allemagne, le Bundestag a adopté fin octobre la taxe bancaire décidée par le gouvernement. Elle doit encore être validée par le Bundesrat, où le gouvernement n'a plus la majorité. L'Etat espère récolter 1 milliard d'euros/an avec la taxe. Le taux de prélèvement, qui ne pourra excéder 15% du bénéfice net, sera calculé sur la base de la somme de bilan des banques ainsi que du niveau de risque de leurs activités. Ainsi les cinq grandes banques privées du pays (Deutsche Bank, Commerzbank, LBBW, KfW, DZ-Bank) les principales pourvoyeuses de la taxe.

La taxe est destinée à alimenter un futur fonds d'aide aux banques en difficulté qui doit remplacer l'actuel fonds d'aide aux banques (SoFFin), financé par le contribuable.

6. La Commission optimiste pour la croissance 2010 de la zone euro

Le 30 novembre, la Commission européenne et l'OBR, organisme indépendant surveillant la politique budgétaire britannique, ont fait état de prévisions de croissance à la hausse pour la zone euro et pour l'UE dans son ensemble :

- croissance de 1,7% en 2010 (contre 0,9 au printemps dernier) ;
- progression du PIB de 1,5% en 2011 (mais loin des 3% atteints en 1997-2011 et en 2006) ;
- croissance de 1,8% de la zone euro en 2012 ;
- indice du climat économique de la zone euro à 105,3% en novembre (contre 103,8 en octobre), soit son niveau le plus haut depuis 3 ans ;
- baisse du taux de chômage de 10,1% en 2010 à 10% en 2011 et à 9,6% en 2012 ;
- croissance en France en 2010 de 1,6% et de 1,8% en 2012 (contre 1,3 en 2009) ;
- l'inflation de 1,8% en 2011 et 1,7% en 2012 (après une hausse de 1,5% en 2010).

7. Politique industrielle - initiatives au niveau européen et national

Les initiatives de la Commission

1) La communication Tajani :

La Commission a adopté le 27 octobre la communication du commissaire Antonio Tajani sur la politique industrielle « **Politique industrielle dans un monde globalisé** ». Il s'agit d'une des sept mesures phares de la stratégie Europe 2020. Le document donne le calendrier et le tempo politique de tous les actes normatifs qui seront adoptés. Il énumère les mesures que la Commission s'engage à prendre ainsi que celles qui incombent aux Etats-membres.

La communication liste les «dix actions-clés» pour la compétitivité industrielle européenne :

- Examen explicite et détaillé de «l'incidence sur la compétitivité» des nouvelles législations.
- Des «bilans de qualité» de la législation existante pour identifier les possibilités de réduction des effets cumulés de la législation.
- Soutien à la création et le développement des PME.
- Présentation d'une stratégie visant à renforcer la normalisation européenne.
- Mise à niveau des infrastructures et services européens du transport, de l'énergie et des communications, pour servir plus efficacement l'industrie.
- Nouvelle stratégie sur les matières premières.
- Soutien aux performances d'innovation dans différents secteurs.
- Actions pour améliorer les conditions-cadres et soutenir l'innovation dans les industries à forte consommation d'énergie.
- Mise en place d'une politique spatiale en collaboration avec l'Agence spatiale européenne et les Etats-membres.
- Publication par la Commission d'un rapport annuel sur la compétitivité de l'Europe et des Etats membres, ainsi que sur leurs performances et politiques industrielles.

Ces propositions n'ont pas pour vocation de remplacer les politiques industrielles nationales. Elles doivent seulement permettre une meilleure coordination entre les Etats membres.

2) L'Acte pour le marché unique de Michel Barnier :

L'Acte a été adopté par la Commission le 27 octobre. Il contient 50 propositions pour relancer le marché unique dont 24 concernent les entreprises et les PME. Les plus importantes :

- relancer le Small Business Act pour le lier étroitement à la stratégie Europe 2020 ;
- mise en place du brevet communautaire ;
- mise en place d'un plan d'action contre la contrefaçon et le piratage ;
- révision de la directive sur la fiscalité de l'énergie (qui prévoit l'instauration d'une taxe carbone européenne) ;
- élaboration d'une méthodologie européenne commune pour l'évaluation et l'indication de l'empreinte écologique des produits ;
- mise en place d'un plan d'efficacité énergétique pour tous les secteurs de consommation d'énergie ;
- mise en place d'un plan d'action pour améliorer l'accès des PME aux marchés des capitaux ;
- simplification des obligations d'information financière et diminution des contraintes administratives pesant surtout sur les PME ;
- simplification et modernisation des règles européennes d'attribution des marchés publics ;
- établissement d'une assiette commune consolidée de l'IS ;
- amélioration des systèmes de TVA pour les entreprises ;
- élaboration d'un instrument communautaire législatif pour assurer la réciprocité dans l'accès aux marchés publics dans les pays industrialisés et les émergents ;
- consultation des partenaires sociaux en vue d'un cadre européen pour l'anticipation des restructurations industrielles...

Calendrier :

La communication est soumise à la consultation jusqu'au 28 février 2011 accompagné d'un «débat public» toutes les parties prenantes pouvant s'exprimer sur le site de la DG Marché intérieur.

3) La Stratégie UE2020 :

La stratégie UE2020 qui succède à l'agenda de Lisbonne comporte sept initiatives phares dont deux concernent la politique industrielle européenne :

a) L'initiative «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation» vise à améliorer l'environnement des entreprises, en particulier des PME, et à soutenir le développement d'une assise industrielle forte et durable.

- développer un agenda stratégique de recherche;
- créer un brevet européen unique et une juridiction spécialisée en matière de brevets ;
- moderniser le cadre relatif aux droits d'auteur et aux marques commerciales ;
- améliorer l'accès des PME à la protection de la PI ;
- améliorer l'accès au capital et la pleine utilisation de politiques orientées vers la demande, par ex. au moyen des marchés publics;
- renforcer et poursuivre le développement des instruments de l'UE pour soutenir l'innovation (par ex. les fonds structurels, les fonds de développement rural, le programme-cadre de R&D, le CIP et le plan SET) ;
- promouvoir des partenariats de la connaissance et renforcer les liens entre l'éducation, le monde de l'entreprise, la recherche et l'innovation, la promotion de l'entrepreneuriat en soutenant de jeunes entreprises innovantes.

b) L'initiative : «Une Union pour l'innovation» vise à améliorer les conditions cadres et l'accès au financement pour la recherche et l'innovation. Pour cela :

- mettre sur pied une politique industrielle favorisant les meilleures conditions pour préserver et développer une base industrielle solide, compétitive et diversifiée en Europe ;
- soutenir la transition des industries manufacturières vers une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources;
- élaborer une politique industrielle horizontale associant divers instruments politiques (par ex., la réglementation intelligente, la modernisation de la passation des marchés publics et des règles de concurrence et la normalisation);
- améliorer l'environnement des entreprises, notamment des PME, y compris par une diminution des coûts de transaction des entreprises en Europe, la promotion des «clusters» et le renforcement d'un accès abordable au financement;
- encourager l'internationalisation des PME;
- faire en sorte que les réseaux de transport et les réseaux logistiques garantissent aux entreprises de toute l'Union un accès effectif au marché unique et au marché international;
- élaborer une politique spatiale efficace fournissant les outils nécessaires pour relever certains des grands défis mondiaux et visant, notamment, à la concrétisation de Galileo et de GMES;
- renforcer la compétitivité du secteur européen du tourisme;
- améliorer le processus de normalisation en Europe afin d'utiliser le potentiel des normes européennes et internationales pour la compétitivité à long terme de l'industrie européenne;

Le projet de rapport du Parlement européen

Sans attendre la communication de la Commission européenne, le Parlement européen s'est également saisi du sujet en souhaitant présenter un rapport d'initiative sur la politique industrielle à l'ère de la mondialisation.

Le rapporteur est Bernd Lange (allemand, PS). Et pour le PPE est Françoise Grossetête (UMP).

Le rapport de Bernd Lange est actuellement en discussions ; il ne s'agit pas d'un document normatif. Le projet reprend bien des thèses du BDI, en particulier sur les matières premières.

Ses principales propositions :

- «Maintaining a global leadership of European industry is only possible through new technologies/processes/solutions, R&D, sophisticated supply-chain, better efficiency, strong human resources, good logistics and infrastructure, as cost cutting is not the way forward for industry in Europe (...).
- Industrial progress is possible to be achieved through smart, long-term, balanced regulation and market stimulation and global trends towards clean and sustainable forms of production, distribution and consumption could be smartly exploited to the benefit of European industry, its competitiveness and global leadership...»

Calendrier :

- 13 janvier 2011 – vote en commission Industrie
- février. 2011 – vote en plénière à Strasbourg

Une task force au sein de BusinessEurope

BusinessEurope a créé en mars 2010 une task-force «Politique industrielle», sous la présidence d'Oliver Blank (représentant à Bruxelles du ZVEI, la FIEEC allemande). Celle-ci a présenté ses recommandations autour de 6 priorités - les «6i»

Integrated EU policy approaches:

- Industrial competitiveness policy
- Climate and energy policies
- Environmental and health policies
- Social and consumer legislation
- Better use of existing methodologies (impact assessment,...)

Innovation

Internal market
Infrastructure
Internationalisation
Initiatives at sectorial level.

Le rapport La Raudière en France

La députée Laure de La Raudière (UMP, Eure-et-Loir) a été présentée en octobre 2010 un rapport identifiant les pistes envisageables pour simplifier la réglementation applicable à l'industrie. Ce document «Simplification de la réglementation et amélioration de la compétitivité industrielle» propose 44 mesures dans ce sens.

- réduction des délais d'instruction des demandes,
- meilleur accompagnement par les services de l'Etat,
- meilleure façon de réglementer à l'avenir,
- modernisation des relations entre les industriels et les services de l'Etat, localement ou au niveau national.

8. Les propositions européennes du nouveau gouvernement Fillon

François Fillon a présenté le 24 novembre devant le Parlement national les grandes lignes de la politique générale de son nouveau gouvernement. L'essentiel :

Relations France –Allemagne :

Le couple franco-allemand est «la force nécessaire pour entraîner l'Europe et construire une gouvernance économique européenne ». «L'Allemagne a 10 ans d'avance sur la France en termes de réforme». De la coopération entre les deux pays dépendra « la crédibilité de la France » en Europe et dans le monde. La Cour des Comptes et son homologue allemand présenteront un rapport sur la convergence fiscale entre les deux pays en juin 2011.

France/UE :

La France proposera la création de deux fonds : Fonds européen de capital-risque et Fond européen des brevets (pour valoriser les résultats de la recherche). Les fiscalités européennes doivent être «rapprochées» (surtout entre France/Allemagne). Un groupe de travail sera constitué prochainement pour étudier comment inscrire dans la Constitution une «règle d'or» de réduction des déficits (comme celle qui existe en Allemagne).

9. Les relations bilatérales franco-allemandes

Un conseil des ministres franco-allemand axé sur l'économie

Les ministres français et leurs homologues allemands se sont réunis le 10 décembre à Fribourg-en-Brigau, en Allemagne. Ils ont abordé la gouvernance économique, stabilité de la zone euro..., ainsi que la présidence française du G8/G20. Lors de la réunion, le « groupe des sages allemands » et le Conseil d'analyse économique français ont remis à Angela Merkel et à Nicolas Sarkozy leur rapport conjoint sur les nouvelles mesures de la croissance.

Convergence fiscale franco-allemande, le grand chantier en cours

Le 16 novembre, Nicolas Sarkozy a annoncé une réforme de la fiscalité qui sera présentée dans un collectif budgétaire au printemps 2011. Elle concernera l'IS, la suppression de l'ISF et du bouclier fiscal et l'introduction d'une nouvelle taxe sur le patrimoine.

La réforme a pour objectif de rapprocher la France du modèle allemand. Le Président souhaite «harmoniser» les fiscalités des deux pays pour «combattre les délocalisations et garder les industries en Europe». «Je souhaite créer les conditions d'une zone à fiscalité relativement homogène. Je ne peux pas accepter un déficit de compétitivité avec notre principal partenaire économique, l'Allemagne».

1) L'IS en France sera rapproché du modèle allemand :

Le chantier sera alimenté par la présentation par la Cour des comptes, début 2011, d'un rapport sur la convergence fiscale entre les deux pays.

Les deux pays travaillent sur une initiative commune pour harmoniser l'assiette de l'IS. Ce dossier est débattu à Bruxelles depuis plus de 10 ans. Le commissaire européen Semeta, lors de sa venue au MEDEF, a rappelé que c'était sa priorité. L'idée franco-allemande est de créer un « club » de sept pays européens adoptant la même assiette fiscale (Italie, Espagne, Suède) Ils misent sur le mécanisme de coopération renforcée prévu par le traité de Lisbonne pour faire adopter la proposition au niveau européen. L'Irlande, Le Royaume-Uni et la Slovaquie y seraient hostiles.

2) Suppression de l'ISF et du bouclier fiscal, à l'exemple de l'Allemagne:

La réforme devrait être neutre économiquement. Nicolas Sarkozy a écarté l'idée d'une hausse massive de l'IR pour compenser le manque à gagner. Un groupe de travail de parlementaires se penchera pendant six mois sur le sujet.

Les relations franco-allemandes, priorité du nouveau gouvernement français

1) Les relations franco-allemandes, «élément central» de la politique de Laurent Wauquiez :

Le nouveau ministre français des Affaires européennes a effectué, le 16 novembre, son premier déplacement à Berlin. Il a déclaré que les relations franco-allemandes seront «un élément central» de son activité de ministre. Entre autres dossiers à examiner, il a cité les négociations budgétaires, l'élargissement de l'UE et la coordination des politiques économiques.

2) Michèle Alliot-Marie insiste sur «l'étroitesse» du lien franco-allemand :

La ministre des Affaires étrangères s'est rendue en Allemagne, le 25 novembre pour sa première visite hors de France depuis sa nomination à ce poste. Elle a déclaré : «La France et l'Allemagne ont montré l'étroitesse de leur relation et en même temps la force que représente leur alliance notamment au cours de la crise (...) de ces deux dernières années ».

3) La réduction du différentiel commercial avec l'Allemagne, priorité de Pierre Lellouche :

Le nouveau secrétaire d'Etat au Commerce extérieure a relevé «à quel point le différentiel avec l'Allemagne devient préoccupant» Un plan d'action commun avec Christine Lagarde sera proposé dans les 18 prochains mois.

10. Le MEDEF rencontre des dirigeants hongrois

Début décembre une délégation MEDEF-AFEP a rencontré des représentants de la vie politique et économique hongroise à la veille de la Présidence de l'Hongrie de l'UE qui débutera le 1 janvier 2011. Les priorités de la Présidence (croissance, emplois et inclusion sociale) ainsi que le changement climatique, la sécurité énergétique, le fonctionnement du marché intérieur, l'avenir du brevet européen, la supervision financière et la protection des consommateurs étaient à l'ordre du jour.

11. Brevet de l'Union européenne : vers des coopérations renforcées ?

Le 10 novembre lors du conseil compétitivité portant sur les dispositions relatives à la traduction pour le Brevet de l'Union européenne, l'Italie et l'Espagne ont récusé le texte de compromis présenté par la Présidence belge sur un brevet unique au sein de l'UE.

La Suède, les Pays Bas la Slovénie le Royaume-Uni et l'Irlande ont écrit à la Commission pour demander la mise en place d'un système de « coopération renforcée » invitant les autres pays de l'Union à les rejoindre. La Commission considère la demande comme légitime et considère que l'UE ne peut plus se permettre d'en-traver sa compétitivité

Pour ces pays, l'échec du brevet communautaire est la pièce manquante majeure pour la relance de la capacité d'innovation de l'UE. : déposer un Brevet en Europe coûte 15 fois plus cher qu'aux Etats Unis en raison notamment des coûts de traduction et de procédure.

Création d'une Cour d'appel unique

L'avis de la Cour de Justice quant à la création d'une cour d'appel unique au niveau européen ne sera pas rendu avant le début de l'année 2011. Une fois l'avis de la CJCE rendu, il faudra tirer les conséquences de la position prise par les avocats généraux. Si des incompatibilités sont relevées, il faudra les corriger, ce qui sup-posera d'ouvrir une négociation entre Etats membres. Si la demande d'avis est rejetée, car jugée comme irre-levable, ce projet restera dans le flou.

En tout état de cause, les débats qui ont précédé l'adoption des conclusions du Conseil du 4 décembre 2009 ont montré que de nombreux points restaient controversés. Ce qui veut dire qu'il faudra les trancher à l'unanimité, ce qui pose d'ailleurs, la question de l'articulation de ce processus avec une éventuelle coopération renforcée.

12. Recherche / Innovation

Initiative phare Europe 2020 : "Une Union de l'innovation"

Le 6 octobre 2010, la Commission européenne a présenté une communication « Une Union de l'Innovation ». Le texte inventorie les handicaps dont souffre l'Europe en matière de recherche et d'innovation et propose des solutions pour y remédier.

Le texte a été adopté le 26 Novembre par le Conseil compétitivité.

Cela concerne notamment les besoins de financement des entreprises, la convergence du Programme-Cadre et des fonds structurels vers les objectifs de la Stratégie 2020, la simplification, la normalisation, les marchés publics en tant qu'incitants de l'innovation.

Le raccourcissement des circuits entre la recherche et le marché suppose l'acquisition du « réflexe PME » dans toutes les mesures et dans tous les programmes, ainsi que de tenir compte des besoins de l'industrie.

Les partenariats pour l'innovation sont une nouveauté du plan pour l'innovation

Comme le Parlement européen l'avait déjà fait dans une résolution adoptée le 11 novembre dernier, le Conseil a accueilli positivement les partenariats pour l'innovation.

Il existe un accord de principe sur cette nouvelle méthode de travail mais la question des partenariats doit être précisée. L'objectif est de mettre tous les acteurs d'un même domaine (décideurs, experts, chercheurs, industriels) autour de la table.

La Commission a été invitée à préciser les critères de sélection des futurs partenariats et leur mode de fonctionnement, de manière à ce que le Conseil puisse rapidement donner son aval à un premier partenariat-pilote (celui-ci devrait porter sur le vieillissement actif et en bonne santé.).

Une feuille de route fixant les priorités de la Commission accompagne ce texte afin que les Etats Membres puissent les mettre en œuvre :

- Mieux articuler les programmes de recherche et les fonds structurels en fonction des objectifs de la Stratégie UE2020 (« pour une croissance intelligente, durable et inclusive ») ;
- Mieux rencontrer les besoins de financement des (jeunes) entreprises innovantes en capital à risque ;
- Mieux utiliser le potentiel du secteur public en Europe par l'effet de levier des marchés publics ;
- Compléter les « chaînons manquants » de l'Espace Européen de la Recherche, notamment en matière de mobilité ou de pension des chercheurs ou de partage des infrastructures de recherche ;